



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°78-2023-142

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

78-2023-06-08-00003 - Vélina KALOMBO - délégation de signature adjoint des cadres hospitaliers DRH (3 pages) Page 3

DDFIP / Secrétariat

78-2023-06-13-00004 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service Départemental de Publicité Foncière Versailles 2 et du Service Départemental de l'Enregistrement de la Direction Départementale des Finances Publiques des Yvelines (1 page) Page 7

DDPP /

78-2023-06-12-00005 - Arrêté relatif à la subdélégation de signature de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines (4 pages) Page 9

78-2023-06-12-00006 - Arrêté relatif à la subdélégation de signature de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines pour exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (4 pages) Page 14

DDT / Service de l'environnement

78-2023-06-13-00001 - AP - Fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (6 pages) Page 19

78-2023-06-13-00002 - AP Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (3ème échange de la directive 2002/49/CE) (69 pages) Page 26

78-2023-06-12-00004 - Arrêté préfectoral relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts (4 pages) Page 96

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-06-11-00001 - ARR portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de PLAISIR (2 pages) Page 101

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-06-08-00003

Véline KALOMBO - délégation de signature
adjoint des cadres hospitaliers DRH

**Décision n°2023/21
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LA DIRECTRICE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu les fonctions exercées par Madame Véline KALOMBO, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à la cellule recrutement du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye à compter du 12 juin 2023;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

DECIDE

Article 1 : Madame Diane PETTER, Directrice générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les-Mureaux, délègue sa signature à Madame Vélina KALOMBO, Adjoint des Cadres Hospitaliers, à la cellule recrutement du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

Article 2 : Une délégation de signature est donnée à Madame Vélina KALOMBO, Adjoint des Cadres Hospitaliers, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Fiche UF changement de service.
- Courriers de refus de candidatures ou de candidatures non retenues, courriers de réponse dans le cadre d'un changement de service.

Article 3 : La titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation ou de ses fonctions et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour la délégataire :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

Article 5 : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 12 juin 2023.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 8 juin 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice générale,

Véline KALOMBO



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Diane PETER

CHI POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

DIRECTION GENERALE

CS 73032

78303 POISSY CEDEX

Diane PETER

Directrice Générale

DDFIP

78-2023-06-13-00004

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
Service Départemental de Publicité Foncière
Versailles 2 et du Service Départemental de
I Enregistrement de la Direction
Départementale des Finances Publiques des
Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Service Départemental de Publicité Foncière Versailles 2
et du Service Départemental de l'Enregistrement de la Direction Départementale des Finances
Publiques des Yvelines**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-31-00008 du 31 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2022-09-01-00032 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-02-06-00002 du 6 février 2023 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Les services départementaux de Publicité foncière et de l'Enregistrement seront fermés exceptionnellement le mercredi 19 juillet 2023.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le *13 juin 2023*

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,
Directeur du pôle pilotage et ressources



Dominique GROSJEAN

DDPP

78-2023-06-12-00005

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de
M. Jean-Bernard BARIDON, directeur
départemental de la protection des populations
des Yvelines

Direction départementale de la protection des populations des Yvelines

ARRÊTE

**Relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines**

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la consommation,

VU le code de commerce,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de procédure pénale,

VU le code de procédure civile,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code du tourisme,

VU le code de la route,

VU le code des transports,

VU le code du sport,

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le code de la défense,

VU le code de l'énergie,

VU le code de l'éducation,

VU le code des postes et des communications électroniques,

VU le code du travail,

VU le code monétaire et financier,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de la propriété intellectuelle,

VU le code des assurances,

VU le code de la mutualité,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le code de justice administrative, notamment ses articles L.511-1 et suivants, R. 431-10 et R. 522-1,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines,

VU l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment son article 2,

VU l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, en qualité de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2020-08-20-003 en date du 20 août 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral 78-2021-12-23-00004 en date du 23 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

VU la charte de gestion RH des directions départementales interministérielles en date du 05 janvier 2010.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, Mme Nathalie PIHIER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté préfectoral 78-2021-12-23-00004 susvisé.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PIHIER,

- M. Xavier JOSEPH, directeur départemental de 2ème classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service protection économique du consommateur ;
- Mme Corinne BACQUIAS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service produits non alimentaires et services afférents ;
- Mme Hélène MASSON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui à l'enquête et aux activités ;
- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service santé, protection animales, abattoirs et environnement ;
- Mme Laure ALNOT, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service produits alimentaires et services afférents ;

reçoivent délégation à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes, arrêtés, décisions, circulaires rapports correspondances et documents relatifs aux matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier JOSEPH, Mme Corinne BACQUIAS, Mme Hélène MASSON , M. Bruno LASSALLE et Mme Laure ALNOT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

- ◆ Mme Jennifer ROZE-MORAT, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de M. Xavier JOSEPH;
- ◆ Mmes Mylène POUIT et Sophie BLIER, respectivement inspectrice experte et inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Corinne BACQUIAS;
- ◆ Mme Laurence DEMOUSSEAUX, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Hélène MASSON;
- ◆ Mmes Florence COLLEMARE, technicienne cheffe des services vétérinaires et de l'agriculture et Kahina BOUKAÏS, inspectrice de santé publique vétérinaire, directement placées sous l'autorité de M. Bruno LASSALLE ;
- ◆ Mmes Solène DEANTONI inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et Sabine ITIE-HAFEZ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directement placées sous l'autorité de Mme Laure ALNOT.

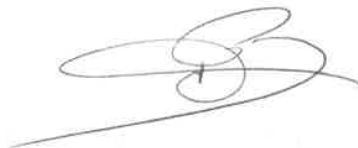
Article 4 : L'arrêté de subdélégation 78-2022-11-29-00001 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de la
protection des populations des Yvelines,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Jean-Bernard BARIDON

DDPP

78-2023-06-12-00006

Arrêté relatif à la subdélégation de signature de
M. Jean-Bernard BARIDON, directeur
départemental de la protection des populations
des Yvelines pour exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Arrêté relatif à la subdélégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON
Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,**

Le directeur départemental,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de L'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

1/3

143 Boulevard de la Reine
CS 33535 – 78035 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.77.70

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes attachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, dans l'emploi de Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines;

Vu l'arrêté préfectoral D3MI-2010-063 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-03-010 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur de la protection des populations des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toutes dispositions antérieures relatives à la subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire, sont abrogées.

Article 2 : Subdélégations de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont données à l'effet de signer sur l'ensemble des domaines financiers dans le champ de l'arrêté préfectoral n° 78-2020-02-03-010 aux bénéficiaires dont les noms suivent :

- Mme Nathalie PIIHER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice adjointe de la protection des populations des Yvelines ;
- M. Xavier JOSEPH, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service Protection économique du consommateur ;
- Mme Corinne BACQUIAS, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service Produits non alimentaires et services afférents ;
- Mme Hélène MASSON, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service Appui à l'enquête et aux activités ;
- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service Santé, protection animales, abattoirs et environnement ;
- Mme Laure ALNOT, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service Produits alimentaires et services afférents ; ;

Article 3 : Ces subdélégations portent, d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a pour mission de constater et de liquider.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Versailles, le 12 juin 2023

Le directeur départemental
de la protection des populations
des Yvelines,



Jean-Bernard Baridon

DDT

78-2023-06-13-00001

AP - Fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024

**Arrêté n°78-2023-06-13-00001
fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts,
les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines
pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** la directive du parlement européen du 30 novembre 2009 relative à la conservation des oiseaux sauvages, et notamment ses articles 7 et 9 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L. 427-8, L. 427-8-1, L. 427-9, R. 427-6, R. 427-8, R. 427-13 à R. 427-18, R. 427-21 et R. 427-25 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R* 133-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;
- VU** le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse ;
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROU, à compter du 23 avril 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet modifié ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 relatif au piégeage du sanglier ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2022-06-22-0006 du 26 juin 2022 fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-05-15-00023 du 15 mai 2023 portant ouverture et clôture de la chasse et instaurant des plans de chasse pour la saison cynégétique 2023-2024 dans le département des Yvelines ;

- VU** l'avis, en date du 25 mai 2023, de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Yvelines, dans sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » ;
- VU** la consultation du public qui a eu lieu du 15 mai au 4 juin 2023 inclus.

Considérant ce qui suit :

La présence significative des espèces sanglier et pigeon ramier dans le département des Yvelines traduite notamment par le nombre d'opérations administratives de destruction du sanglier et les rapports des lieutenants de louveterie et par les bilans des autorisations individuelles de destruction du pigeon ramier (environ 7300 prélèvements de pigeons ramiers en 2022, en protection des cultures) ;

La nécessité de prévenir les dommages importants causés par le sanglier aux activités agricoles, forestières, aux autres formes de propriété et dans l'intérêt de la sécurité publique ;

La nécessité de prévenir les dommages importants causés par le pigeon ramier aux activités agricoles, lorsque les mesures alternatives à la destruction sont insuffisantes ;

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 susvisé selon lesquelles le sanglier ne peut être détruit à tir qu'entre la date de clôture spécifique de la chasse de cette espèce (fixée au 31 mars pour l'année 2024) et le 31 mars ;

La prolongation de la chasse à tir de l'espèce sanglier, du 1^{er} au 31 mars 2024 ;

L'intérêt du classement d'une espèce d'animaux comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts, lorsqu'il est justifié, pour pouvoir appliquer à cette espèce la réglementation rattachée à ce classement ;

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 qui permettent au préfet de faire procéder sur certaines communes au piégeage du sanglier lorsqu'il est classé « espèce susceptible d'occasionner des dégâts » dans le département ;

Les dispositions de l'article R. 427-8 du code de l'environnement selon lesquelles le propriétaire, le possesseur ou le fermier, ont compétence pour procéder personnellement aux opérations de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts et pour y faire procéder en leur présence ou pour déléguer par écrit le droit d'y procéder, sans que le délégataire ne puisse percevoir de rémunération pour l'accomplissement de sa délégation ;

Les dispositions de l'article L. 211-3 du code des relations entre le public et l'administration, selon lesquelles les décisions administratives individuelles qui dérogent aux règles générales fixées par la loi ou le règlement doivent nécessairement être motivées ;

La compétence du représentant de l'État dans le département, en application des dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, d'arrêter la liste complémentaire des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, qui prend effet le 1^{er} juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante, et de préciser les périodes et les modalités de destruction de ces espèces ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires des Yvelines ;

2/6

Arrêté n°78-2023-06-13-00001

fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les espèces sanglier (*Sus scrofa*) et pigeon ramier (*Colomba palumbus*) sont classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur l'ensemble du département des Yvelines, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 – Le piégeage de l'espèce sanglier peut être autorisé toute l'année selon les formalités et modalités définies au tableau ci-après. La destruction de l'espèce pigeon ramier ne peut être autorisée, après la clôture générale de la chasse, que pendant les périodes, dans les lieux et selon les formalités et modalités définies à ce même tableau.

Espèces concernées	Périodes de destruction	Formalités	Lieux	Modalités de destruction
SANGLIER	Toute l'année	sur autorisation préfectorale individuelle	en tous lieux	<p>1/ Sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs</p> <p>2/ Seule est autorisée l'utilisation de pièges appartenant à la catégorie 1 (cage-piège) par un piégeur agréé</p> <p>3/ Le piégeage est subordonné à la supervision des opérations par la fédération départementale des chasseurs</p> <p>4/ Les sangliers capturés sont mis à mort par balle d'un calibre adapté immédiatement après la relève du piège. Le tireur a reçu une formation dans une fédération départementale des chasseurs et est détenteur de l'attestation de suivi délivrée par son président.</p> <p>5/ Sur décision du préfet, dans le cas d'une augmentation importante des dégâts de sangliers, après avoir recueilli les observations du président de la fédération départementale des chasseurs, dans les conditions définies du 2 au 4 ci-dessus</p>

3/6

Arrêté n°78-2023-06-13-00001

fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

PIGEON RAMIER	(1) du 1er juillet au 31 juillet 2023	sur autorisation préfecturale individuelle	sur les cultures sur pied à protéger, notamment de colza, tournesol, pois, autres protéagineux et sur les cultures maraîchères	destruction à tir, par armes à feu ou à l'arc (piégeage interdit) les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme (1, 2, 3, 4), situé au milieu des parcelles à protéger, à raison d'un poste pour 3 ha de culture à protéger et d'un fusil par poste ; le nombre de tireurs délégués ne pourra être supérieur à dix par demande d'autorisation (1, 3, 4) la destruction n'est autorisée que si la parcelle est munie d'un dispositif alternatif à la destruction (épouvantail, effarouchement sonore, filet de protection, etc.) et que la mise en œuvre de ce dispositif est insatisfaisante (1, 3, 4) (1) et (4) prolongation sur autorisation individuelle, dès lors qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que l'un au moins des intérêts mentionnés à l'article R. 427-6 est menacé
	(2) du 21 février au 28 février 2024	sans formalité	en tout lieu	
	(3) du 1 ^{er} mars au 31 mars 2024	sans formalité	sur les cultures sur pied ou en cours de levée à protéger, notamment céréales à paille, colza, tournesol, pois, autres protéagineux et sur les cultures maraîchères	
	(4) du 1 ^{er} avril au 30 juin 2024	sur autorisation préfecturale individuelle		

Le permis de chasser validé est obligatoire pour toute opération de destruction à tir, qui ne peut s'exercer que de jour. Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil, au chef-lieu du département, et finit une heure après son coucher.

ARTICLE 3 - Conditions spécifiques de destruction du pigeon ramier

L'usage d'une installation située en lisière de parcelle et de bois est interdit (1, 3, 4).

Pour se rendre à l'installation fixe ou pour la quitter, même momentanément, le fusil doit être démonté ou placé sous étui (1, 3, 4).

L'utilisation de chiens ou d'appelants de toute nature est interdite, ainsi que la commercialisation des oiseaux abattus, qui ne pourront être transportés qu'au domicile de l'auteur de la destruction.

Afin d'assurer la sécurité publique, les tirs (dans la limite maximale de portée d'une cartouche à plombs, soit environ 320 mètres) effectués à partir des postes fixes, en direction des lieux de réunions publiques en général et habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardins), ainsi qu'en direction des routes et chemins publics ou en direction des voies ferrées, emprises ou enclos dépendant des chemins de fer, ainsi que des bâtiments et constructions dépendant des aéroports, ne pourront être réalisés qu'au sol sur des oiseaux posés.

Le tir dans les nids est interdit.

ARTICLE 4 - Modalités de demande d'autorisation individuelle de destruction

Les demandes individuelles d'autorisation de destruction à tir sont adressées par le détenteur du droit de destruction (propriétaire, possesseur ou fermier) ou son délégué mandaté, à la direction départementale des territoires (DDT) par courriel (ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr) ou, par défaut, par courrier postal (accompagnées, en l'absence de transmission d'une adresse courriel, d'une enveloppe timbrée destinée à l'envoi de l'autorisation sollicitée).

Elles sont établies sur les imprimés à retirer en mairie ou accessibles sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Chasse/Destruction-des-especes-classees-nuisibles/Formulaires-de-destruction>

En tant que de besoin, cette demande sera transmise, pour avis, à la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France (FICIF), au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité, ou au lieutenant de loupeterie territorialement compétent.

La décision sera notifiée à l'intéressé et transmise pour information au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité. Un bilan de fin de saison sera communiqué à la FICIF.

ARTICLE 5 – Compte-rendu des destructions

Tout déclarant ou bénéficiaire d'une autorisation individuelle de destruction doit transmettre à la DDT dans les dix jours suivant la période de destruction, un compte-rendu mentionnant notamment le nombre d'animaux détruits. Sauf cas de force majeure, l'absence de retour de bilan dans les délais requis sera prise en compte pour les demandes d'autorisation de destruction de la prochaine campagne.

ARTICLE 6 – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

ARTICLE 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de l'agence territoriale Île-de-France Ouest de l'office national des forêts, le chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de Loupeterie des Yvelines, les agents ayant des pouvoirs de police en matière de chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux sous-préfets des Yvelines, publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

Versailles, le 13 JUIN 2023

Le préfet,

Jean-Jacques BROUOT

5/6

Arrêté n°78-202306-13-00001

fixant la liste du 3^e groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

Modalités et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe, 78000 VERSAILLES), ou un recours hiérarchique adressé à monsieur le ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (Ministère de la Transition écologique DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DDT

78-2023-06-13-00002

AP Portant approbation du plan de prévention
du bruit dans l'environnement (PPBE) de la
communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc (3^{ème} échange de la directive
2022/49/CE)

Arrêté n°78-2023-06-13-00002

**portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
(3^e échéance de la directive 2002/49/CE)**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, modifiée par la directive (UE) 2015/996 du 19 mai 2015, établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 juin 2007, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'instruction ministérielle du 23 juillet 2008, relative à l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, relevant de l'État et concernant les grandes infrastructures ferroviaires et routières ;

Vu la note en date du 22 décembre 2016 relative à l'organisation et au financement du réexamen et le cas échéant de la révision des cartes de bruit et plans de prévention du bruit dans l'environnement des grandes infrastructures de transport terrestre (2017-2018) – 3^e échéance ;

Vu la délibération n°D.2019.06.4 du conseil communautaire du 24 juin 2019 portant arrêt des cartes stratégiques de bruit au titre de la 3^e échéance ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public organisée du 7 mars 2022 au 7 mai 2022 sur le site internet de la communauté d'agglomération et à la mairie de Versailles ;

Considérant la mise en demeure du préfet en date du 6 décembre 2022 à l'encontre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demandant l'approbation sous deux mois du PPBE – 3^e échéance ;

Considérant le courrier du 22 décembre 2022 du vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc constatant sa carence dans la possibilité d'approbation du PPBE – 3^e échéance ;

Considérant la substitution exercée par le préfet en date du 23 janvier 2023 pour l'approbation et la publication du PPBE ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan est publié sur le site internet de la préfecture des Yvelines à l'adresse suivante : www.yvelines.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Santé > Lutte contre les nuisances sonores > Cartographie stratégique du bruit> Les plans de prévention du bruit dans l'environnement).

Il est également consultable sur place et sur rendez-vous (01 75 27 82 00) à l'adresse suivante :
DDT des Yvelines – Service Environnement – Unité Prévention des risques et des nuisances (PRN)
35 rue de Noailles – 78 000 Versailles

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il sera notifié au président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et au Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, juridiction qui peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 13 JUIN 2023

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


LEVOUGE

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE VERSAILLES GRAND PARC



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération



sixense
Engineering

RA20263-03-B - 19/09/2022

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE VERSAILLES GRAND PARC

Sommaire

<u>1</u>	Résumé non technique	3
<u>2</u>	Présentation	4
<u>3</u>	Synthèse de la cartographie du bruit	6
<u>4</u>	Zones à enjeux et objectifs	12
<u>5</u>	Zones calmes	21
<u>6</u>	Evolution du territoire	23
<u>7</u>	Actions réalisées ces 10 dernières années	29
<u>8</u>	Plan d'actions à 5 ans	35
<u>9</u>	Suivi et implications du plan d'actions	38

Annexes

<u>A1</u>	Informations sur le bruit des aéronefs.....	39
<u>A2</u>	Analyse du Plan de Déplacement Urbain	42
<u>A3</u>	Analyse des projets d'aménagement à venir	43
<u>A4</u>	Actions communales réalisées ces 10 dernières années.....	45
<u>A5</u>	Avis des gestionnaires avant consultation du public	53
<u>A6</u>	Synthèse de la consultation du public.....	58

Rédaction

Lilian PERRIN / Aude DAVID

Approbation

Céline BOUTIN

SIXENSE Engineering

22-24 rue Lavoisier – Bâtiment A – 1^{er} étage – 92000 NANTERRE – France
Tél. 01 55 17 20 83

www.sixense-group.com - environment@sixense-group.com

SAS au capital de 273 174 Euros – SIRET SIEGE : 392 367 041 00200 – RCS : Nanterre Cedex - APE 7112 B



1 RESUME NON TECHNIQUE

Ce document constitue le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (78 et 91), tel que prévu par les articles L. 572-2 et L. 572-6 du **code de l'environnement**. Il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation cartographique de l'environnement sonore réalisée en 2017 par Bruitparif - centre d'évaluation technique de l'environnement sonore francilien - et approuvée par le Conseil Communautaire le 24 juin 2019.

Il a fait l'objet d'une mise à disposition auprès du public sur la période de 2 mois du 7 mars au 7 mai 2022. Les remarques effectuées ont été analysées et figurent en annexe du document.

Le plan présente, dans un premier temps, les sources de bruit concernées, le territoire étudié, les enjeux et les objectifs liés à ce plan ainsi que les conditions de son élaboration.

La réalisation du PPBE a pris appui sur :

- ▶ Les éléments de diagnostic issus de la cartographie de l'environnement sonore.
- ▶ La réalisation d'un diagnostic acoustique relatif aux zones de dépassements.
- ▶ La connaissance des actions engagées et prévues en matière de réduction du bruit pour chaque commune, l'agglomération et ses partenaires.
- ▶ Une interaction avec les services et partenaires.

Ce plan énonce les actions passées et prévues par les différentes instances décisionnelles (gestionnaires) qui réalisent leurs propres plans d'actions.

L'agglomération s'engage également à réaliser des actions, en collaboration avec les communes sur les thématiques suivantes :

- ▶ **La réduction des nuisances sonores**, liée à l'information et la concertation avec les gestionnaires des sources de bruit, ainsi qu'à l'organisation de l'offre en circulations alternatives aux véhicules individuels.
- ▶ **L'anticipation de l'évolution du territoire** qui repose sur la prévision des impacts acoustiques des projets à venir avec des mesures acoustiques avant / après projets pour quantifier les évolutions de niveaux sonores induits.
- ▶ **La définition et préservation des zones calmes**. N'ayant pu aboutir dans le cadre de la réalisation du plan, cette action sera portée sur la durée du plan afin d'aboutir à un consensus. Des actions de préservation de ces espaces seront également définies.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, comme les cartes stratégiques du bruit, doit faire l'objet d'une évaluation et d'une actualisation au moins tous les cinq ans. Il pourra, à cette échéance, intégrer les nouvelles mesures programmées par les différentes autorités concernées.

Un suivi annuel du plan sera effectué par l'agglomération.

2 PRESENTATION

2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'application de la directive européenne DE2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations doivent se doter d'une carte stratégique du bruit, et d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les sources de bruit visées par les textes sont l'ensemble des infrastructures routières et ferroviaires, les industries au sein des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à Autorisation (ICPE-A) et SEVESO, ainsi que les principaux aéroports.

Les cartes stratégiques de bruit ont été réalisées en juin 2017 par Bruitparif, en respectant, comme il en avait l'obligation, les règles de calcul européennes. Elles ont été approuvées et arrêtées en Conseil communautaire en juin 2019. Ces cartes permettent de visualiser la situation sonore et d'estimer la part de population et de bâtiments sensibles impactés par de forts niveaux de bruit.

Conformément au Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des plans de prévention du bruit dans l'environnement, le plan expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés.

L'objectif du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques et préserver la qualité des endroits remarquables.

On rappelle que le PPBE, comme les cartes stratégiques de bruit, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

2.2. OBJECTIFS D'UN PPBE

Le contenu d'un PPBE est encadré par la réglementation et doit répondre à 3 objectifs :

- ▶ La réduction du bruit dans les zones fortement exposées – les zones critiques d'un point de vue sanitaire pour les habitants.
- ▶ La préservation des zones calmes.
- ▶ La prévention du bruit dans l'environnement du territoire : il s'agit d'anticiper les potentielles situations où la population serait impactée par des sources de bruit de manière excessive.

2.3. DEMARCHE DE REALISATION

Un comité de suivi de l'étude s'est réuni à plusieurs reprises afin de statuer sur l'avancée du projet et valider des aspects techniques, avec les services communaux et les partenaires extérieurs.

Dans un premier temps, un **diagnostic acoustique du territoire** a été effectué, dont les résultats sont présentés au titre 2. Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées à l'aide des cartes de bruit présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes. Il s'agit de zones dans lesquelles des bâtiments sensibles au bruit sont soumis à des niveaux sonores trop élevés au regard de la réglementation française.

Il est rappelé que le **critère d'antériorité**¹ n'avait pas à être vérifié dans le cadre de ce diagnostic.

¹ Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont définis en annexe 2 de la circulaire du 25 mai 2004 relative au plan national d'actions contre le bruit.

L'identification des bâtiments exposés dans ce présent document ne peut donc être comparée avec l'identification des points noirs bruit routiers ou ferroviaires établie par les gestionnaires.

Les **actions passées et prévues ont été recensées** et inscrites au projet de PPBE. La communauté d'agglomération a également travaillé sur la mise en place de nouvelles actions.

L'accord des gestionnaires sur le projet de plan sera demandé et consigné en annexe de ce document.

La **mise à disposition de ce projet auprès du public** sera réalisée pour une durée de 2 mois. Un registre permettant de consigner des observations sera mis à disposition au siège administratif de la Communauté d'agglomération. Le PPBE final, intégrant les remarques du public, sera arrêté par le Conseil communautaire. Une mise en ligne du document est prévue à l'issue de la démarche.

2.4. ETENDUE D'APPLICATION DU PPBE

2.4.1. Sources de bruit concernées

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tient compte de l'ensemble des sources de bruit concernées par la Directive Européenne et ses textes de transposition en droit français (décret n°2006-361 du 24 Mars 2006 et arrêté du 4 Avril 2006), à savoir :

- ▶ Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux national, départemental, et communal.
- ▶ Les infrastructures de transport ferroviaire.
- ▶ Les infrastructures de transport aérien.
- ▶ Les activités industrielles classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

2.4.2. Territoire

Le territoire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, concerné par le présent PPBE, est composé de 18 communes situées sur les départements des Yvelines et de l'Essonne. Sa superficie est de 124 km², et comporte une population de 270 000 habitants.

2.4.3. Public cible

La **population** est bien évidemment au cœur de ces mesures. La qualité de l'environnement sonore des habitants et de leur cadre de vie est recherchée.

Les établissements au sein desquels un environnement sonore modéré est nécessaire pour du repos et/ou de l'apprentissage sont également concernés. Il s'agit des **établissements d'enseignement ou de santé**.

Un « bâtiment sensible » est un bâtiment d'habitation ou bâtiment constituant un établissement d'enseignement ou de santé.

2.4.4. Porteur des actions

La Communauté d'Agglomération, du fait de sa compétence en termes de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie sur son territoire, est l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE mais n'est pas le seul acteur de la démarche. L'implication d'un grand nombre de partenaires est essentielle pour mener à bien cette mission, la prise de conscience étant collective :

- ▶ Les gestionnaires routiers : communes, Etat, Département.
- ▶ Le gestionnaire des voies ferrées : SNCF.
- ▶ La Direction Générale de l'Aviation Civile, Groupe ADP.
- ▶ La DRIEAT², les industriels.

² DRIEAT Île-de-France : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

3 SYNTHÈSE DE LA CARTOGRAPHIE DU BRUIT

Les cartes de bruit stratégiques constituent un premier état des lieux des nuisances sonores du territoire, en termes d'exposition globale au bruit de la population et des établissements sensibles, vis-à-vis des sources considérées.

Elles sont disponibles via le lien Internet suivant sur un site dédié de Bruitparif : <https://carto.bruitparif.fr/zone/CA%20Versailles%20Grand%20Parc>

Les cartes de bruit ont fait l'objet d'analyses approfondies basées sur le croisement entre les données démographiques et les données liées au bruit.

Ces diagnostics affinés du territoire ont permis d'identifier et de hiérarchiser des zones à enjeux.

3.1. INDICATEURS ACOUSTIQUES

Les **indicateurs de niveau sonore** représentés sur les cartes de bruit sont exprimés en dB(A) et ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- ▶ Le L_{den} caractérise le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures : il est composé des indicateurs « L_{day} , $L_{evening}$, L_{night} », niveaux sonores moyens sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h, auxquels une « pondération » est appliquée sur les périodes sensibles du soir (+ 5 dB(A)) et de la nuit (+ 10 dB(A)), pour tenir compte des différences de sensibilité au bruit selon les périodes.
- ▶ Le L_n est le niveau d'exposition au bruit nocturne : il est associé aux risques de perturbations du sommeil.

3.2. RESULTATS DES CARTES

Le premier objectif du PPBE est de diminuer les niveaux sonores dans les zones où les populations et établissements sensibles sont soumis à des niveaux excessifs. Les valeurs limites sont précisées par le Code de l'Environnement (article L.572.6 et arrêté du 4 avril 2006), et rappelées ci-dessous :

Source	Valeur Limite, en dB(A)	
	L_n (nuit)	L_{den} (journée complète)
Route et/ou LGV	62	68
Voie ferrée conventionnelle	65	73
Aérodromes	- ³	55
Activités industrielles	60	71

La cartographie du bruit a permis de visualiser les étendues les plus impactées par des niveaux sonores élevés pour les deux sources principales routières et ferroviaires selon les cartes ci-dessous (pour les indicateurs les plus dimensionnants).

³ Depuis l'arrêté du 23 décembre 2021, un seuil de 50dB(A) en période nocturne est applicable. La démarche de ce document étant antérieure à cet arrêté, ce seuil n'est pas étudié.

Planche 1 - Cartes de bruit routier – indicateur L_{den}

Bruit routier

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)

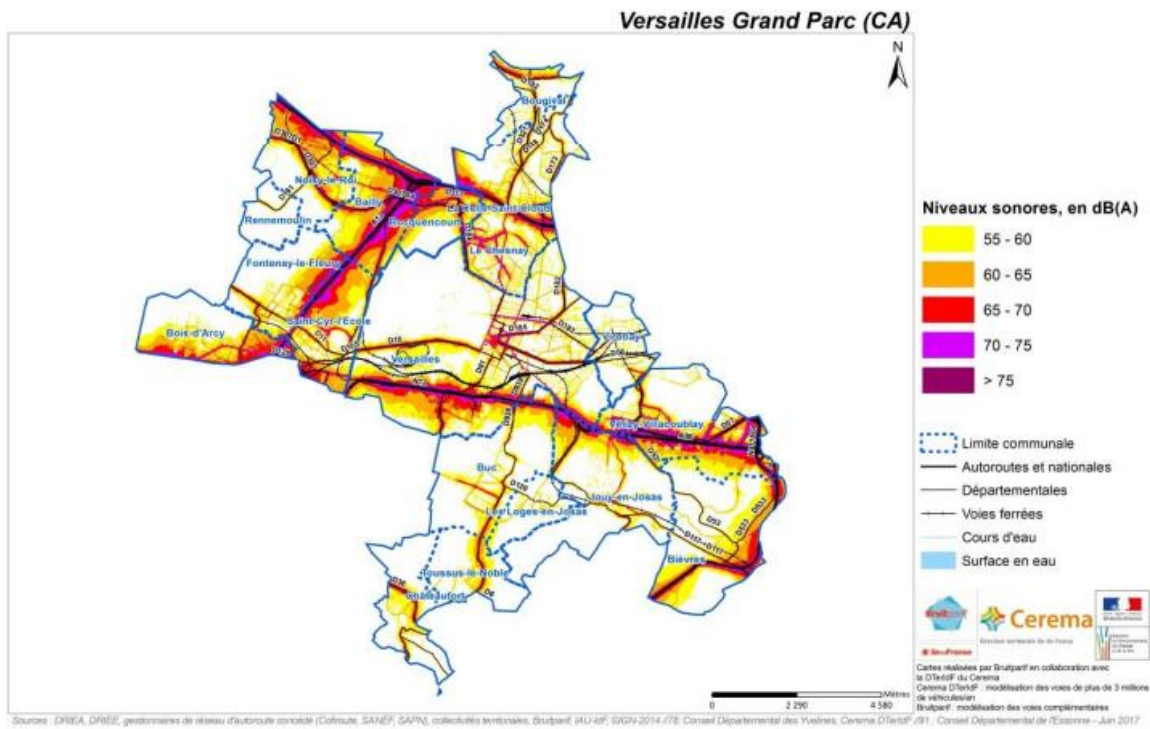


Planche 2 - Cartes de bruit routier – indicateur L_n

Bruit routier

Indicateur L_n (Nuit)

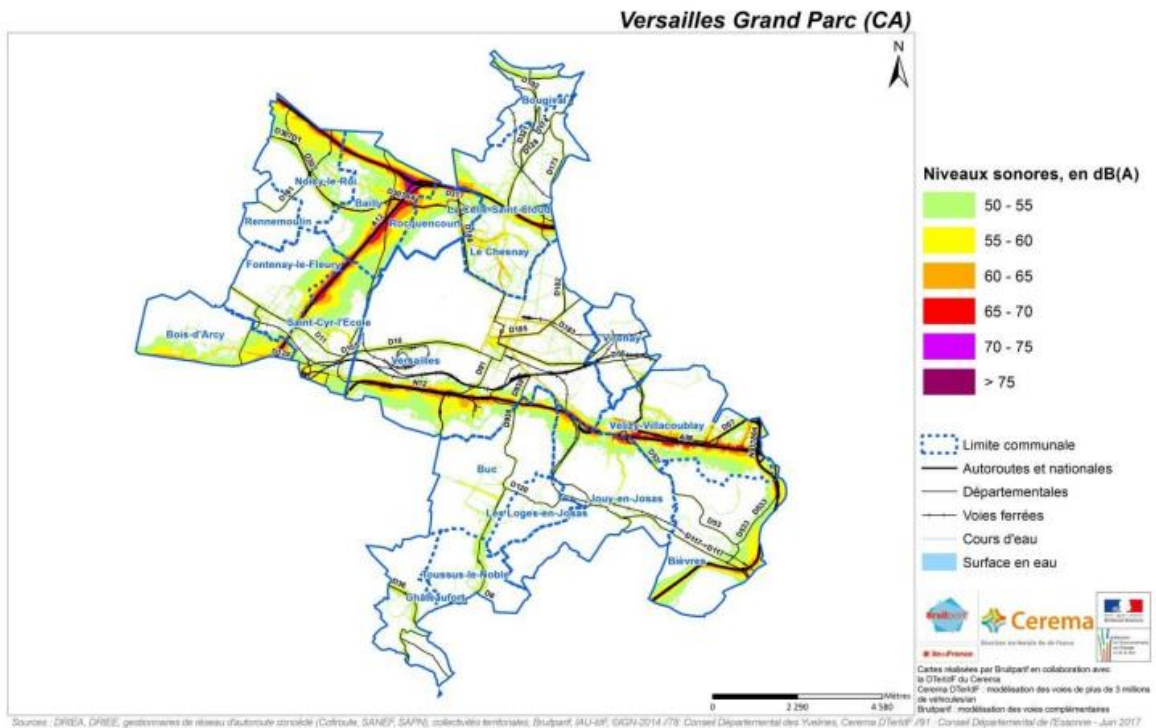


Planche 3 - Cartes de bruit ferroviaire – indicateur L_{den}

Bruit ferré

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)

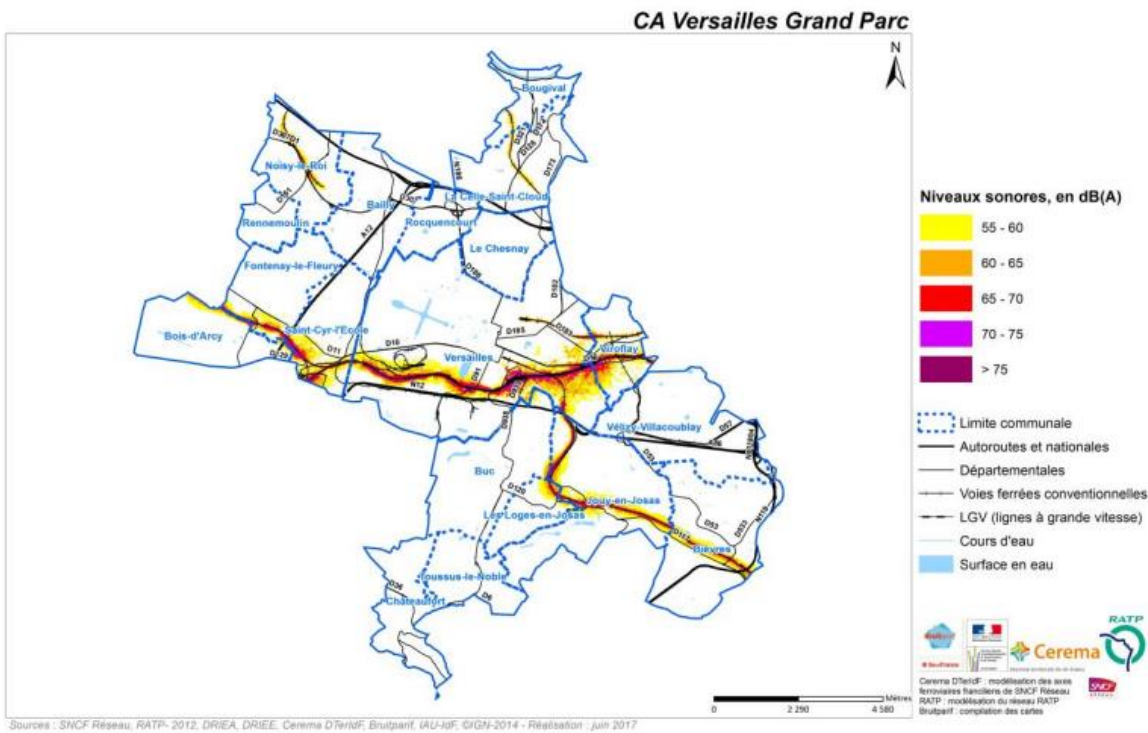


Planche 4 - Cartes de bruit ferroviaire – indicateur L_n

Bruit ferré

Indicateur L_n (Nuit)

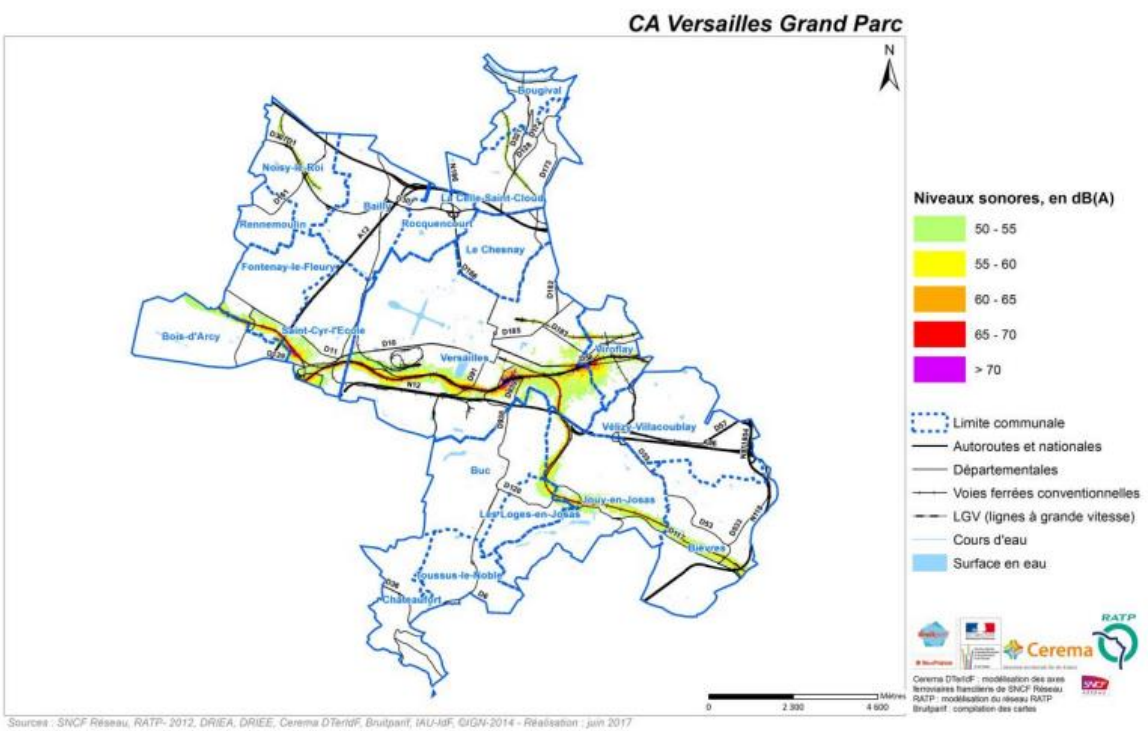


Planche 5 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit routier – indicateur L_{den}

Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_{den} dépasse 68 dB(A)

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)

Versailles Grand Parc (CA)

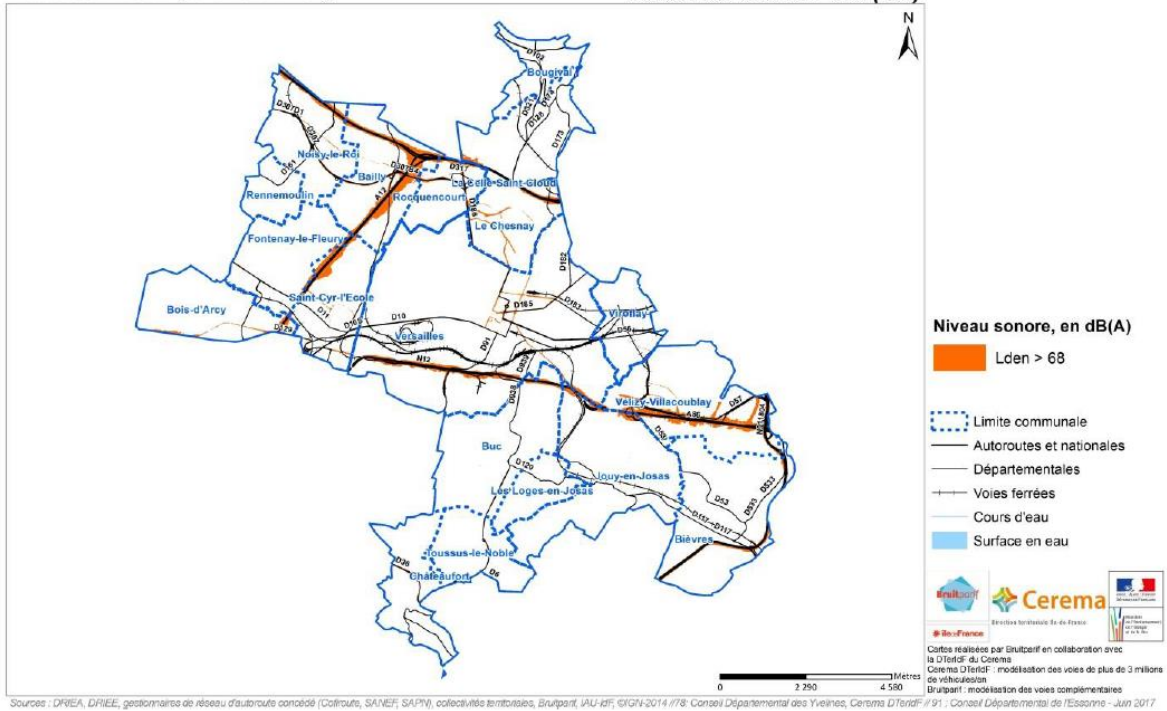


Planche 6 - Zones de dépassement du seuil pour le bruit ferroviaire - indicateur L_n

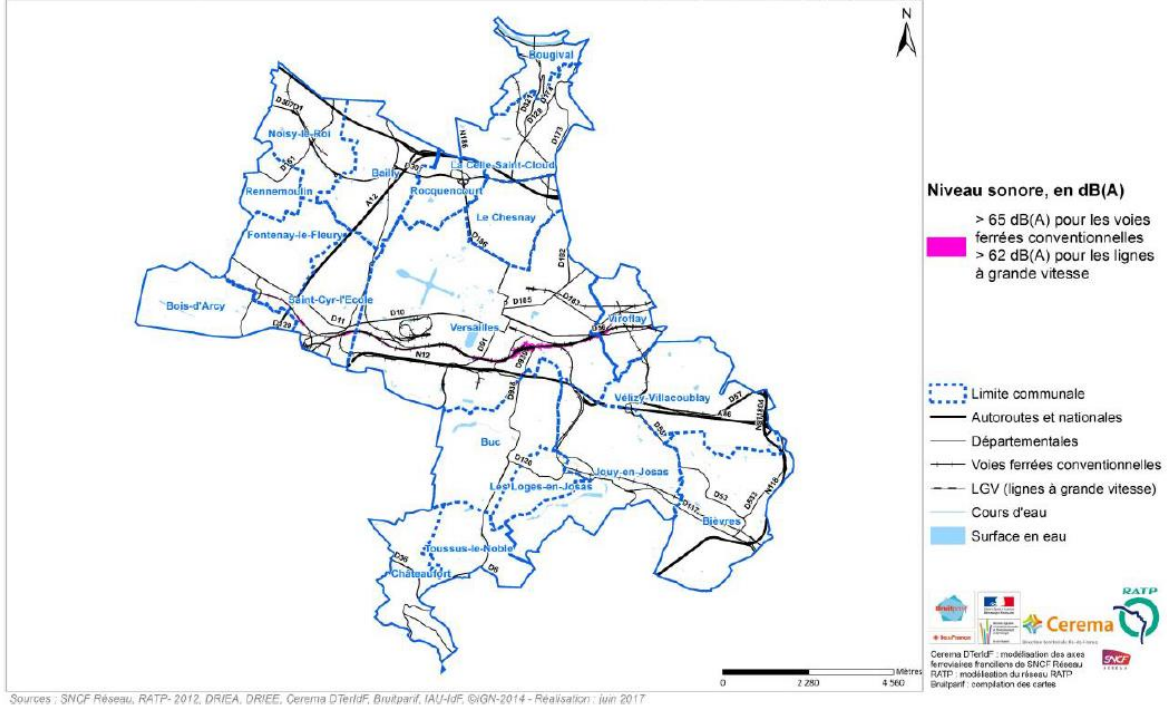
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le L_n dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur L_n (Nuit)

CA Versailles Grand Parc



Les cartes de bruit du trafic aérien prévues par la directive européenne ont été réalisées par Aéroports de Paris pour le compte de la Direction Générale de l'Aviation Civile pour les aéroports de Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-Le Bourget (aérodromes de plus de 50 000 mouvements par an).

Afin de compléter l'information pour les aérodromes franciliens dotés d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), Bruitparif a réalisé la représentation graphique (hors cadre de la directive).

Les 3 équipements du territoire sont les suivants :

- ▶ 2 aérodromes civils : Saint-Cyr-l'Ecole (aviation de loisirs) et Toussus-le-Noble (aviation de loisirs et aviation d'affaires) sous gestion du Groupe ADP.
- ▶ La base aérienne 107 de Villacoublay, en partie située sur la commune de Bievres.

Planche 7 - Cartes de bruit des aéronefs – indicateur L_{den}

Bruit aérien

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)

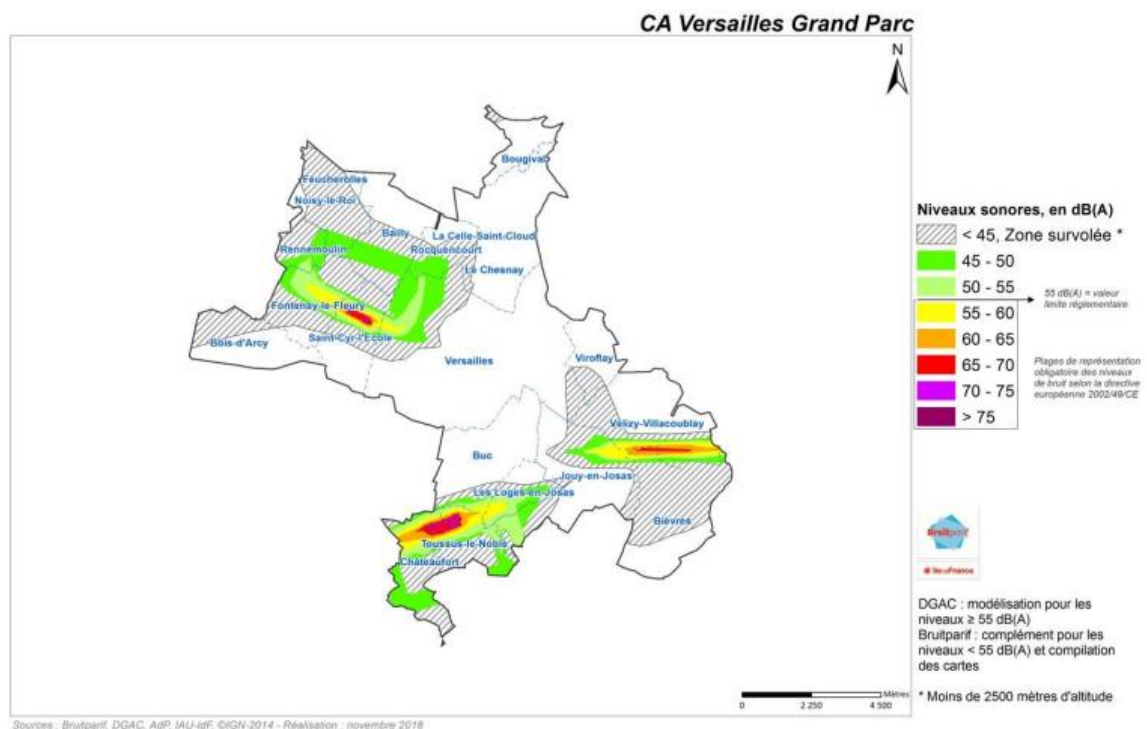
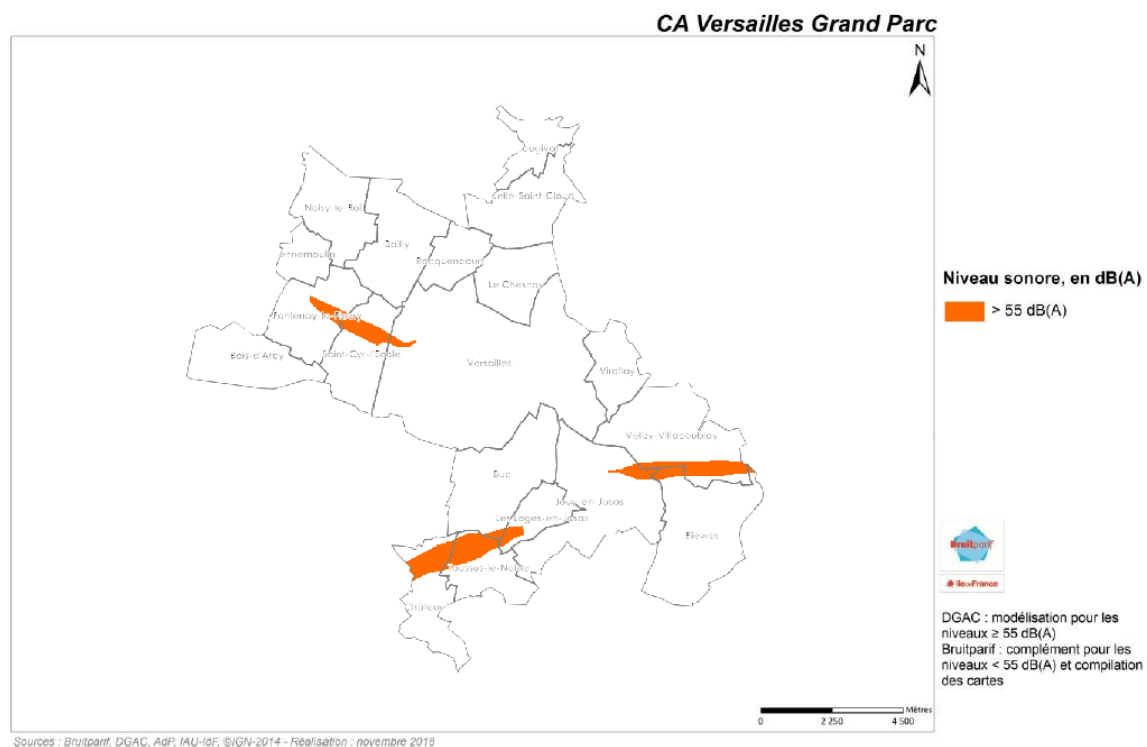


Planche 8 - Zones de dépassement pour le bruit des aéronefs – indicateur L_{den}

Zones de dépassement de la valeur limite

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)



Le tableau suivant, issu de l'analyse des cartes stratégiques du bruit, présente le nombre de personnes et d'établissements sensibles potentiellement soumis à des dépassements, par source de bruit et par indicateur.

Planche 9 - Population et établissements sensibles exposés à des dépassements de valeurs limites – extrait du résumé non technique des cartes de bruit

	Bruit routier	Bruit ferroviaire	Bruit des aéronefs
L_{den}: Valeurs limites en dB(A)	68	73	55
Nombre d'habitants	31 790	2 851	41
Etablissements d'enseignement	13	3	0
Etablissements de santé	13	3	0
Etablissements de petite enfance	6	1	0

L_n : Valeurs limites en dB(A)	62	65	-
Nombre d'habitants	3 954	4 208	
Etablissements d'enseignement	1	4	
Etablissements de santé	1	4	
Etablissements de petite enfance	0	2	

Il apparaît que le trafic routier et le trafic ferroviaire sont majoritairement à l'origine des dépassements des valeurs limites de bruit de jour et de nuit. Le trafic aérien dans une moindre mesure.

L'évaluation de l'exposition au bruit est réalisée selon les préconisations de la Directive Européenne, c'est-à-dire en fonction du niveau sonore maximal calculé en façade du bâtiment à 4 mètres de hauteur par rapport au terrain naturel, 2 mètres en avant des façades et sans prise en compte de la dernière réflexion. Ainsi tous les habitants d'un même bâtiment sont considérés comme soumis au même niveau, celui calculé à 4 mètres de hauteur sur la façade la plus exposée. De même l'exposition d'un établissement sensible est calculée en fonction du bâtiment le composant le plus impacté.

Au-delà de cette première approche statistique issue des cartes de bruit, l'identification des bâtiments impactés est nécessaire. Il s'agit de cibler au mieux les actions à mettre en place ainsi que leur acteur (identification du ou des gestionnaires d'infrastructures générant les niveaux sonores élevés).

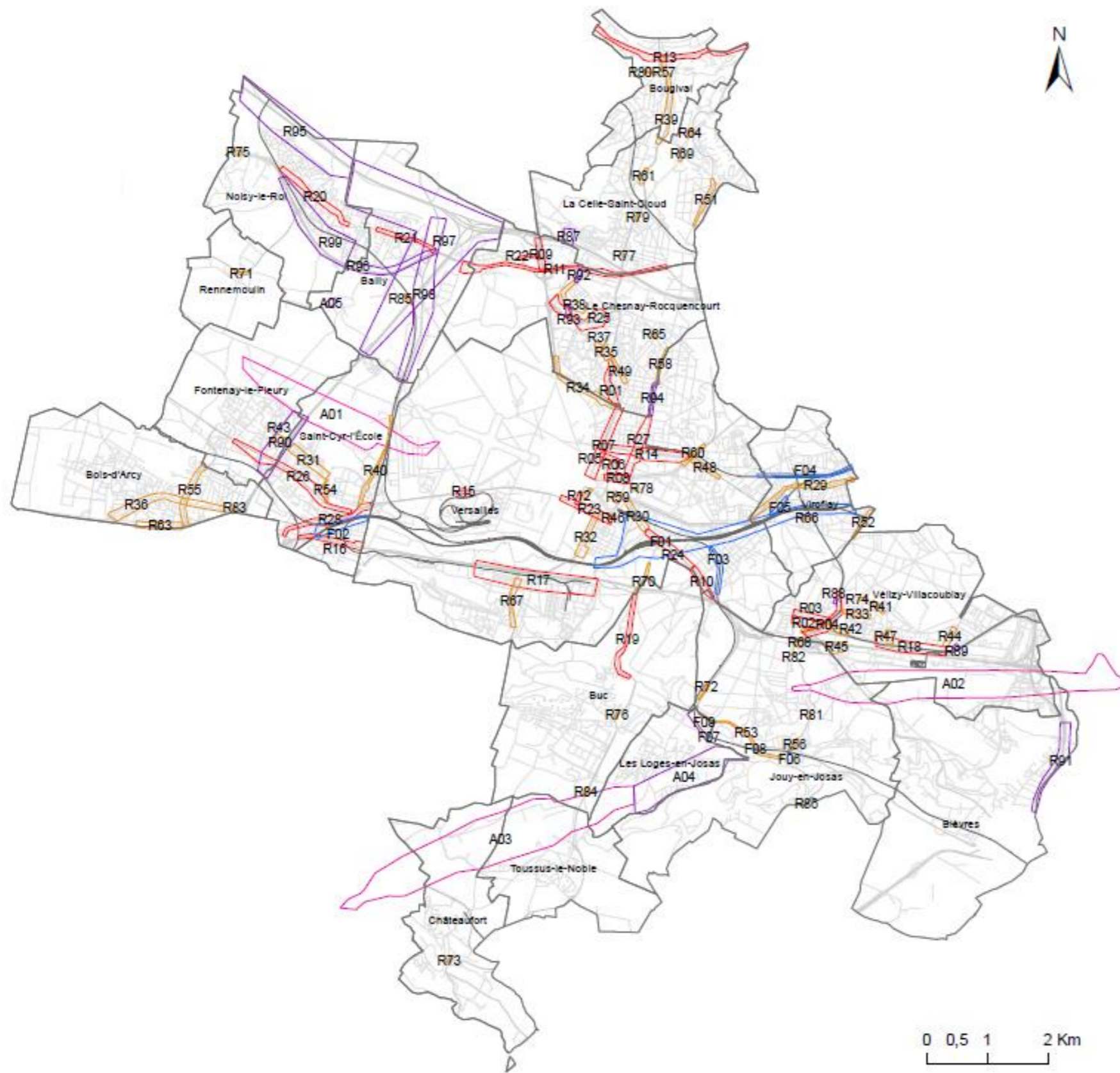
4 ZONES A ENJEUX ET OBJECTIFS

4.1. ZONAGE

L'analyse des cartes de bruit permet d'identifier les zones habitées les plus exposées au bruit. Une fois identifiés les bâtiments sensibles au bruit, l'objectif est de diminuer le bruit reçu en façade.

Ont été recensés les bâtiments dits « sensibles » (bâtiments d'habitation, à usage de santé ou d'enseignement) situés dans les zones délimitées par les isophones seuils issues des cartes stratégiques du bruit. Ils ont été regroupés dans des zones dites à enjeux.

Planche 10 - Carte de zones à enjeux routiers, ferroviaires et aérien - réalisation Sixense



Légende		
Intitulé	Représentation	Signification
Zone de bruit routier à enjeu fort		Zone comprenant des bâtiments sensibles : - exposés à des niveaux sonores supérieurs de plus de 5dB au seuil en Lden ou Ln et/ou - contenant plus de 1 000 habitants
Zone de bruit routier à enjeu modéré		Zone comprenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils en Lden ou Ln de moins de 5dB et dont la population impactée est inférieure à 1 000 habitants
Zone de bruit ferroviaire		Zone comprenant des bâtiments sensibles exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils en Lden ou Ln
Zone de bruit lié à des survols d'aéronefs		Isophone 55dB en Lden
Zone de sensibilité au bruit		Zone signalée par la commune sur base de l'expression des habitants

Sources :
Bruitparif
IGN
Sixense Engineering

Le tableau suivant présente pour chaque zone, le nombre d'habitants ainsi que les établissements sensibles soumis potentiellement à des dépassements de seuils, ainsi qu'une description de la source à l'origine des dépassements.

Enfin, les deux dernières colonnes précisent le gestionnaire de l'infrastructure à l'origine de la nuisance et les communes concernées.

Planche 11 - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux de bruit routier

Référence zone	Nb personnes exposées à des niveaux supérieurs aux seuils	Nb habitants exposés à des dépassements de plus de 5dB	Etablissements santé ou enseignement exposés à des niveaux supérieurs aux seuils	Source de bruit	Gestionnaire	Communes concernées
R01	1107	689		R DE VERSAILLES	Commune	Le Chesnay - Rocquencourt
R02	1095	589	Foyer des Anciens	AV DE SAVOIE	Commune	Vélizy-Villacoublay
R03	790	459		AV DE PICARDIE	Commune	Vélizy-Villacoublay
R04	2079	311	Collège St-Exupéry + Groupe Ferdinand Buisson + Crèche collective les Lutins	D53	Conseil Départemental	Vélizy-Villacoublay
R05	528	290		D186 R DE LA PAROISSE	Conseil Départemental	Versailles
R06	530	173		R CARNOT	Commune	Versailles
R07	1965	128	Lycée privé Cours Versaillais + Crèche associative Ste-Claire	D186 R DES RESERVOIRS	Conseil Départemental	Versailles
R08	240	70		D185 AV DE SAINT-CLOUD et R COLBERT	Conseil Départemental et commune	Versailles
R09	154	67		N186	DIR Ile de France	Le Chesnay - Rocquencourt
R10	897	46		R DU PONT COLBERT	Commune	Versailles et Buc
R11	438	44		D307	Conseil Départemental	Bailly, Le Chesnay - Rocquencourt et La Celle Saint-Cloud
R12	127	44		R DE L'INDEPENDANCE AMERICAINE	Commune	Versailles
R13	1111	41	Groupe privé Ste Thérèse	D113	Conseil Départemental	Bougival
R14	1399	22	CMP + Elémentaire privée Notre-Dame + Hôpital Richaud	BD DE LA REINE	Commune	Versailles
R15	15	14		D10 R DE LA DIVISION LECLERC	Conseil Départemental	Versailles
R16	140	9	Elémentaire Ernest Bizet	D129	Conseil Départemental	Saint-Cyr-l'École
R17	122	6		N12	DIR Ile de France	Versailles

Référence zone	Nb personnes exposées à des niveaux supérieurs aux seuils	Nb habitants exposés à des dépassements de plus de 5dB	Etablissements santé ou enseignement exposés à des niveaux supérieurs aux seuils	Source de bruit	Gestionnaire	Communes concernées
R18	1378	6	Collège Maryse Bastie	AV DE L'EUROPE et A86	Commune et DIR IDF	Vélizy-Villacoublay
R19	448	4		D938 R LOUIS BLEROT	Conseil Départemental	Buc
R20	271	2		R ANDRE LE BOURBLANC	Commune	Noisy-le-Roi
R21	97	2		R DE MAULE	Commune	Bailly
R22	30	2		D317	Conseil Départemental	Le Chesnay - Rocquencourt
R23	1246	2		D10	Conseil Départemental	Versailles
R24	2643	/	Hôpital prive	R DES CHANTIERS	Commune	Versailles
R25	2029	/	Collège Charles Péguy + Résidence des Chênes Verts + Multi-accueil le Petit Poucet	AV CHARLES DE GAULLE	Commune	Le Chesnay - Rocquencourt
R26	1320	/	Maison de retraite Parc de l'Abbaye + CMP + PMI	D11	Conseil Départemental	Saint-Cyr-l'École et Fontenay-le-Fleury
R27	1085	/	CMP + Crèche privée le Berceau des Roys	R DU MARECHAL FOCH	Commune	Versailles
R28	1061	/		D10	Conseil Départemental	Saint-Cyr-l'École
R29	930	/		D10 AV DU GENERAL LECLERC	Conseil Départemental	Versailles et Viroflay
R30	783	/		R DES ETATS GENERAUX	Commune	Versailles
R31	690	/		AV DU COLONEL FABIEN	Commune	Saint-Cyr-l'École
R32	637	/	Lycée Jules Ferry + Multi-accueil Borgnis-Desbordes	D91 R DU MARECHAL JOFFRE	Conseil Départemental	Versailles
R33	620	/		AV DU GENERAL DE GAULLE	Commune	Vélizy-Villacoublay
R34	600	/	Maison de retraite le Hameau du Roy	D186	Conseil Départemental	Le Chesnay - Rocquencourt et Versailles
R35	438	/		R POTTIER		Le Chesnay - Rocquencourt
R36	418	/	Halte-Garderie + PMI + CMP	AV P. VAILLANT COUTURIER et J. JAURES	Commune	Bois d'Arcy
R37	354	/		AV DU DOCTEUR SCHWEITZER	Commune	Le Chesnay - Rocquencourt
R38	325	/	Hôpital privé Parly II	R MOXOURIS		Le Chesnay - Rocquencourt
R39	311	/		D321	Conseil Départemental	Bougival
R40	303	/		D7	Conseil Départemental	Saint-Cyr-l'École
R41	294	/	CMP	R ARISTIDE BRIAND	Commune	Vélizy-Villacoublay

Référence zone	Nb personnes exposées à des niveaux supérieurs aux seuils	Nb habitants exposés à des dépassements de plus de 5dB	Etablissements santé ou enseignement exposés à des niveaux supérieurs aux seuils	Source de bruit	Gestionnaire	Communes concernées
R42	274	/	Collège St-Exupéry	D57 AV LOUIS BREGUET	Conseil Départemental	Vélizy-Villacoublay
R43	259	/		AV ALBERT SCHWEITZER	Commune	Fontenay-le-Fleury
R44	224	/		R GRANGE DAME ROSE	Commune	Vélizy-Villacoublay
R45	185	/		A86	DIR Ile de France	Vélizy-Villacoublay
R46	169	/		AV DE SCEAUX		Vélizy-Villacoublay
R47	169	/	Collège Maryse Bastié	AV DU CAPITAINE TARRON	Commune	Versailles
R48	167	/		D183 BD DE LA REPUBLIQUE	Conseil Départemental	Le Chesnay - Rocquencourt
R49	165	/		AV DE ROCQUENCOURT	Commune	Vélizy-Villacoublay
R50	134	/	Crèche collective les Lutins	AV DE PROVENCE	Commune	La Celle Saint-Cloud
R51	130	/		D173	Conseil Départemental	Viroflay
R52	130	/		D53 R DE JOUY	Conseil Départe Conseil	Jouy-en-Josas
R53	120	/		D446	Départemental mental	Saint-Cyr-l'École
R54	104	/		R VICTORIEN SARDOU	Commune	Bois d'Arcy
R55	99	/	Élémentaire Turpault	D127	Conseil Départemental	Jouy-en-Josas
R56	99	/		R DE BEUVRON	Commune	Bougival
R57	95	/		R DU GENERAL LECLERC	Commune	Le Chesnay - Rocquencourt et Versailles
R58	92	/		D173 RTE DE RUEIL	Conseil Départemental	Versailles
R59	86	/		D186 AV DE PARIS	Conseil Départemental	Versailles
R60	81	/		AV DES ETATS UNIS	Commune	La Celle Saint-Cloud
R61	68	/		D321 AV DE LA DRIONNE	Conseil Départemental	Versailles
R62	67	/		R DES RECOLLETS	Commune	Bois d'Arcy
R63	63	/		N12	DIR Ile de France	La Celle Saint-Cloud
R64	45	/		D128 AV DES COMBATTANTS	Conseil Départemental	Le Chesnay - Rocquencourt
R65	44	/		R DE LOUVECIENNES	Commune	Viroflay
R66	40	/		D56 R JEAN REY	Conseil Départemental	Versailles
R67	34	/		D91 RTE DE LA MINIERE	Conseil Départemental	Jouy-en-Josas
R68	31	/		A86	DIR Ile de France	La Celle Saint-Cloud
R69	22	/		D128 AV PESCATORE	Conseil Départemental	Versailles
R70	21	/		D939 R DE LA PORTE DE BUC	Conseil Départemental	Vélizy-Villacoublay

Référence zone	Nb personnes exposées à des niveaux supérieurs aux seuils	Nb habitants exposés à des dépassements de plus de 5dB	Etablissements santé ou enseignement exposés à des niveaux supérieurs aux seuils	Source de bruit	Gestionnaire	Communes concernées
R71	15	/		D161	Conseil Départemental	Noisy-le-Roi
R72	13	/		D446 et fer	Conseil Départemental et SNCF Réseau	Jouy-en-Josas
R73	10	/		D938 RTE DE CHEVREUSE	Conseil Départemental	Châteaufort
R74	10	/		R BRINDEJONC DES MOULINAIS	Commune	Vélizy-Villacoublay
R75	9	/	Sans dépassement mais sensibilité : Ehpad Maintenon et futur aménagement de la Zone Montgolfier	D307	Conseil Départemental	Buc
R76	8	/		D938 AV JEAN CASALE	Conseil Départemental	La Celle Saint-Cloud
R77	6	/		D321 AV LUCIEN RENE DUCHESNE AV MOLIERE	Conseil Départemental	Versailles
R78	6	/	CMP	R JOUVENCEL	Commune	La Celle Saint-Cloud
R79	6	/		D321 AV LUCIEN RENE DUCHESNE	Conseil Départemental	Bougival
R80	6	/		D102 RTE DE LOUVECIENNES	Conseil Départemental	Jouy-en-Josas
R81	4	/		R JEAN BAUVINON	Commune	Jouy-en-Josas
R82	3	/		R DU PETIT ROBINSON	Commune	Bois d'Arcy
R83	3	/		R DU BOIS	Commune	Buc
R84	3	/		D938 RTE DE BORDEAUX	Conseil Départemental	Bailly
R85	1	/		A12	DIR Ile de France	Jouy-en-Josas
R86	1	/		D446 R DE LA LIBERATION RTE D'ORSAY	Conseil Départemental	Noisy-le-Roi

Planche 12 - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux de bruit ferroviaire

Référence zone	Nb personnes exposées à des niveaux supérieurs aux seuils	Etablissements santé ou enseignement exposés à des niveaux supérieurs aux seuils	Gestionnaire	Communes concernées
F01	4127	Crèche collective du Jeu de l'Oie + Elémentaire privée Ste-Agnes + Maison de retraite des Sœurs Augustines + Maison de sante Claire Demeure + Maison de retraite Lépine/Providence + Collège Poincaré + Lycée prive Notre-Dame du Grandchamp + Hôpital prive + Lycée Marie Curie	SNCF	Versailles et Buc
F02	444		SNCF	Saint-Cyr-l'École
F03	188		SNCF	Versailles
F04	144	Crèche parentale Barbapapa	SNCF	Versailles et Viroflay
F05	67		SNCF	Viroflay
F06	8		SNCF	Jouy-en-Josas
F07	3		SNCF	Jouy-en-Josas
F08	2		SNCF	Jouy-en-Josas

Planche 13 - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux de bruit des aéronefs

Référence zone	Nb personnes exposées à des niveaux supérieurs aux seuils	Etablissements santé ou enseignement exposés à des niveaux supérieurs aux seuils	Source	Communes concernées
A01	120	Crèche collective Lasserre, école et collège non exposés au-delà des seuils mais sensibles	Aéroport St Cyr l'Ecole	Saint-Cyr-l'École et Fontenay-le-Fleury
A02	6		Aéroport Villacoublay	Vélizy-Villacoublay, Jouy-en-Josas, Bièvres
A03	0		Aéroport Toussus-le-Noble	Buc, Les Loges-en-Josas, Châteaufort, Toussus-le-Noble

Planche 14 - Tableau des caractéristiques des zones à enjeux identifiées par les communes en sus

Référence zone	Exposition au bruit	Source	Communes concernées
R87	Lycée pro Duchesne	A13	La Celle Saint-Cloud
R88	Groupe Ferdinand Buisson	R MOLIERE	Vélizy-Villacoublay
R89	Crèche People & Baby	D57 AV MORANE SAULNIER	Vélizy-Villacoublay
R90	Sans dépassement de seuils à la lecture des cartes, mais enjeu identifié par la commune : crèche Jean Jacques Lasserre, la maternelle Descartes, l'élémentaire Descartes et le collège	A12	Fontenay-le-Fleury
R91	Habitations	N118	Bièvres
R92	Habitations	Rue Louis Pelin	Le Chesnay - Rocquencourt
R93	Habitations	Rue de Marly le Roi	Le Chesnay - Rocquencourt
R94	Habitations	Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Le Chesnay - Rocquencourt

Référence zone	Exposition au bruit	Source	Communes concernées
R95	Quartier du Parc	A13	Noisy-le-Roi
R96	Habitations	D307	Bailly
R97	Habitations et entreprises	A12 et 13	Bailly
R98	Habitations	D7	Bailly
R99	Habitations et établissements d'enseignement zone Montgolfier, Le Cornouiller, la Quintinie et la résidence de la Gaillarderie	D307	Noisy-le-Roi
A04	Habitations	Aéroport Toussus-le-Noble	Jouy-en-Josas
A05	Habitations	Aérodrome Saint-Cyr-l'Ecole	Bailly
F09	Habitations	Voies ferrée	Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas

Commentaires :

- ▶ Les modifications de tracé des bus réalisées en 2019 ne sont pas représentées sur cette carte de 2017.
- ▶ Les zones R90 et R91 et A03 ne contiennent pas de bâtiment identifié potentiellement au-dessus des seuils à l'aide des cartes de bruit.
- ▶ Pour la zone A03, la sensibilité aux survols des aéronefs a été signifié par les élus du territoire, et la zone tracée à l'aide des isophones.
- ▶ Pour les zones R90 et R91, les enjeux de l'A12 et N118 sont connus par la DIRIF et les communes concernées depuis plusieurs années. Des actions ont été menées pour réduire le bruit pour les riverains. Aussi les cartes de bruit n'identifient plus de bâtiment en situation de dépassement de seuil. Cependant la représentation de ces deux zones est essentielle car l'enjeu reste présent pour les communes concernées.
- ▶ Les zones 92 à 94 ont été ajoutée sur demande de la commune du Chesnay-Rocquencourt, bien que les cartes de bruit n'aient pas fait apparaître de bâtiment en situation de dépassement.
- ▶ L'A12 et A13 engendrent un bruit de fond continu, qui n'entraîne pas de dépassement de seuil mais qui est ressenti comme gênant pour la population du bourg de Rocquencourt et Noisy le Roi pour l'A13.
- ▶ Les zones de sensibilité au bruit ne présentent pas de dépassement au bruit à la lecture des cartes de bruit, cependant une sensibilité des habitants a été notifiée aux communes. Ces zones complètent celles déjà identifiées à l'aide des cartes.
- ▶ Le bruit ferroviaire est ressenti par des résidents du Parc St Cyr à Fontenay le Fleury qui ont échangé avec la SNCF au sujet l'abattage d'arbres, le long des voies en 2020. La SNCF a informé que les habitations n'étant pas des Points Noirs de Bruit, la mise en place d'une protection acoustique n'était pas envisageable.
- ▶ Les bruits d'hélicoptères empruntant le corridor de l'A13 sont gênants pour les riverains de l'autoroute, notamment à La Celle Saint-Cloud.

4.2. OBJECTIFS REGLEMENTAIRES DE REDUCTION DU BRUIT DANS LES ZONES A ENJEUX

Aussi bien pour les établissements sensibles que pour les populations, l'objectif principal consiste à **réduire les nuisances sonores** et à ramener les niveaux de bruit **en deçà des valeurs limites** définies par les textes pour chacune des sources de bruit.

Les objectifs de réduction du bruit sont fixés par les valeurs limites définies dans l'arrêté du 4 avril 2006 ; il s'agit d'atteindre à 2 mètres en avant des façades des niveaux inférieurs à :

- ▶ 68 dB(A) en L_{den} et 62 dB(A) en L_n pour le bruit routier.
- ▶ 73 dB(A) en L_{den} et 65 dB(A) en L_n pour le bruit ferroviaire.
- ▶ 71 dB(A) en L_{den} et 60 dB(A) en L_n pour le bruit des ICPE A.
- ▶ 55 dB(A) en L_{den} pour le bruit des aéronefs.

Toutefois, ces seuils sont définis en façade extérieure des bâtiments. Dans certaines situations, il n'est pas possible techniquement ou économiquement d'abaisser les niveaux sonores de la source suffisamment pour permettre le respect des seuils extérieurs. Dans ce cas, des objectifs d'isolation des façades sont fixés pour permettre des niveaux sonores acceptables dans les bâtiments à défaut de les obtenir pour l'environnement extérieur.

Un critère d'antériorité du bâtiment par rapport à la source de bruit s'applique.

5 ZONES CALMES

5.1. DEFINITION

Selon le code de l'environnement (article L572-6), les zones calmes sont définies comme des "espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues".

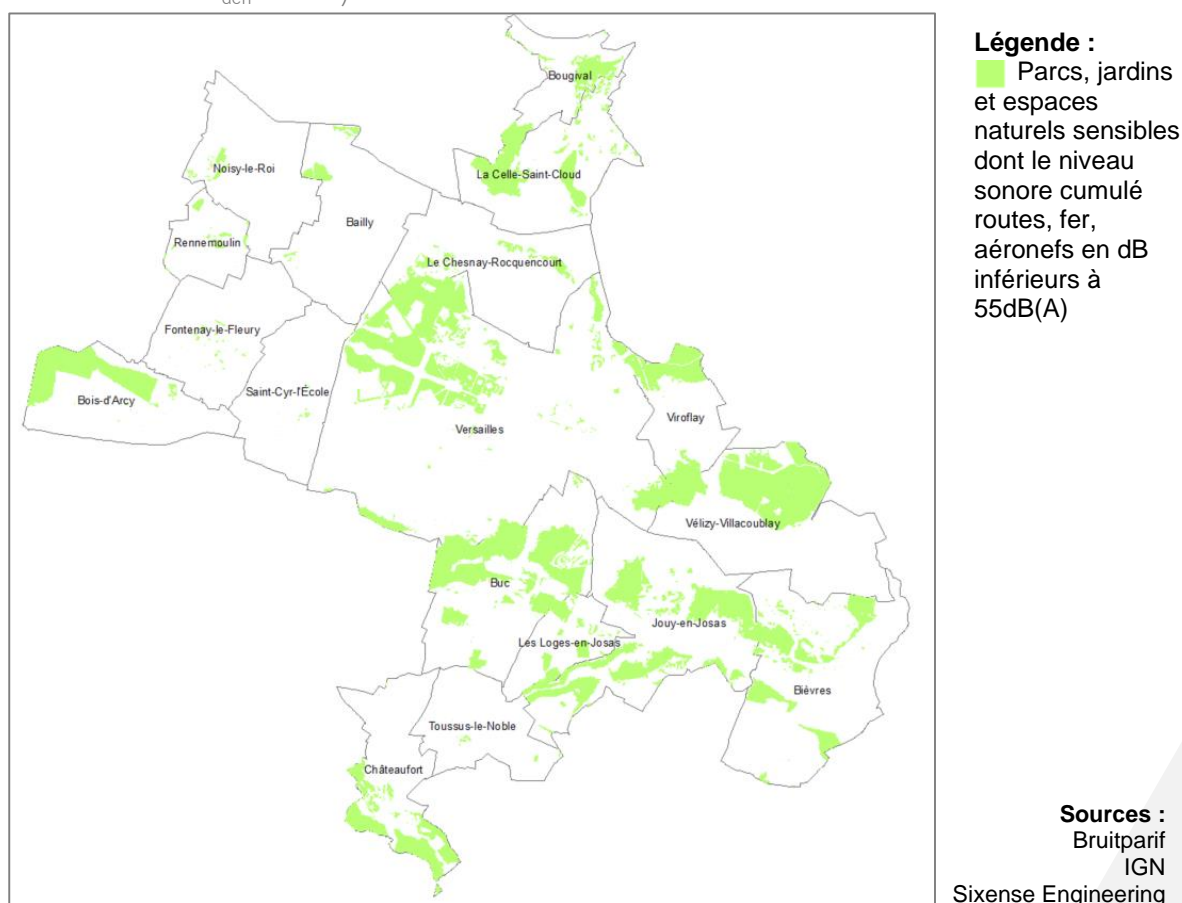
Une zone calme est considérée comme peu exposée aux bruits récurrents des infrastructures de transports ou sites industriels bruyants. Elle est susceptible d'accueillir en revanche diverses activités humaines (promenade, loisirs, jeux d'enfants, divertissements...).

Un diagnostic a été effectué sur la base des cartes de bruit et des informations transmises par les communes et des informations des précédents PPBE du territoire. Cependant, il n'a pas été possible d'aboutir à une définition et des localisations précises.

5.2. CROISEMENT CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES ET ESPACES VERTS

Un croisement des zones à niveau sonore inférieur à 55 dB(A) en L_{den} a été réalisé avec les délimitations de parcs, jardins et espaces naturels sensibles (ENS) du territoire.

Planche 15 - Zones naturelles apaisées au regard des cartes de bruit stratégiques (niveaux inférieurs en L_{den} à 55dB)



5.3. ZONES DE RESSOURCEMENT PROPOSEES PAR LES COMMUNES

Les zones de ressourcement suivantes ont été proposées par les communes. Une vérification de l'exposition du bruit de ces espaces sera à effectuer. D'autres communes apporteront sans doute également des sites à étudier dans le cadre de l'application du plan.

Commune	Nom des zones de ressourcement proposées par la commune
Bailly	Parc de la Châtaigneraie
Le Chesnay-Rocquencourt	Espace vert situé à proximité de la rue Caruel de Saint Martin L'espace vert aménagé au centre du nouvel ensemble d'habitations créé par la ZAC du Bourg (Cours Exelmans).
Toussus le Noble	Cœur de village et parvis de la mairie Requalification terrain omnisport
Vélizy Villacoublay	Zone Ecole Mozart Zone Ecole Mermoz Zone Jean Macé Zone Ecole Fronval Ecole Rabourdin Ecole Exelmans Ecole Buisson Vélizy-Bas

6 EVOLUTION DU TERRITOIRE

Différents projets sont à l'étude sur le territoire. Pour certains projets, un enjeu acoustique est présent. L'environnement sonore du territoire sera impacté dans ces zones, ou bien l'environnement sonore en place impactera ces bâtiments qu'il conviendra de protéger.

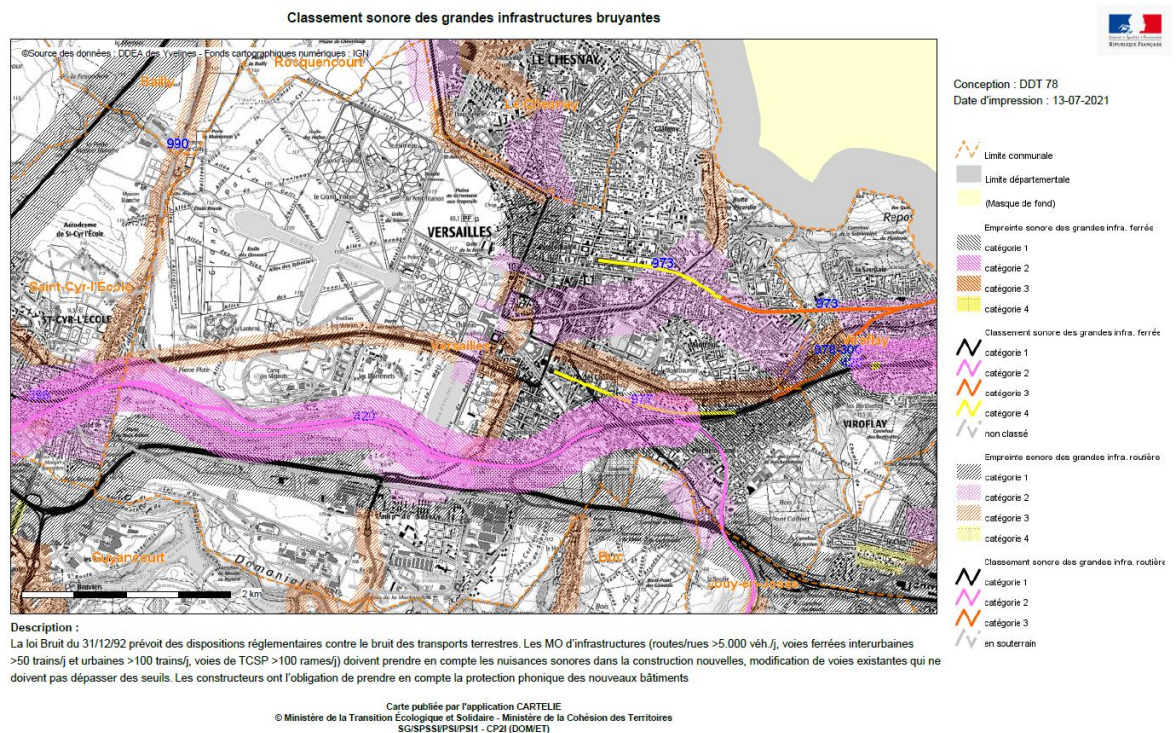
6.1. REGLEMENTATION FRANÇAISE

6.1.1. Infrastructures de transport terrestre

La réglementation française encadre ces actions pour le **routier et le ferroviaire** via :

- La protection des riverains qui s'installent en bordure des **voies routières et ferroviaires existantes** dans le cadre des arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestre : Le classement est imposable à toute nouvelle construction s'implantant à ses abords. Des obligations d'isolation sont applicables en fonction de la classe de l'axe. La carte ci-dessous présente ce classement sonore pour la commune de Versailles :

Planche 16 - Exemple de classement sonores des voies bruyantes



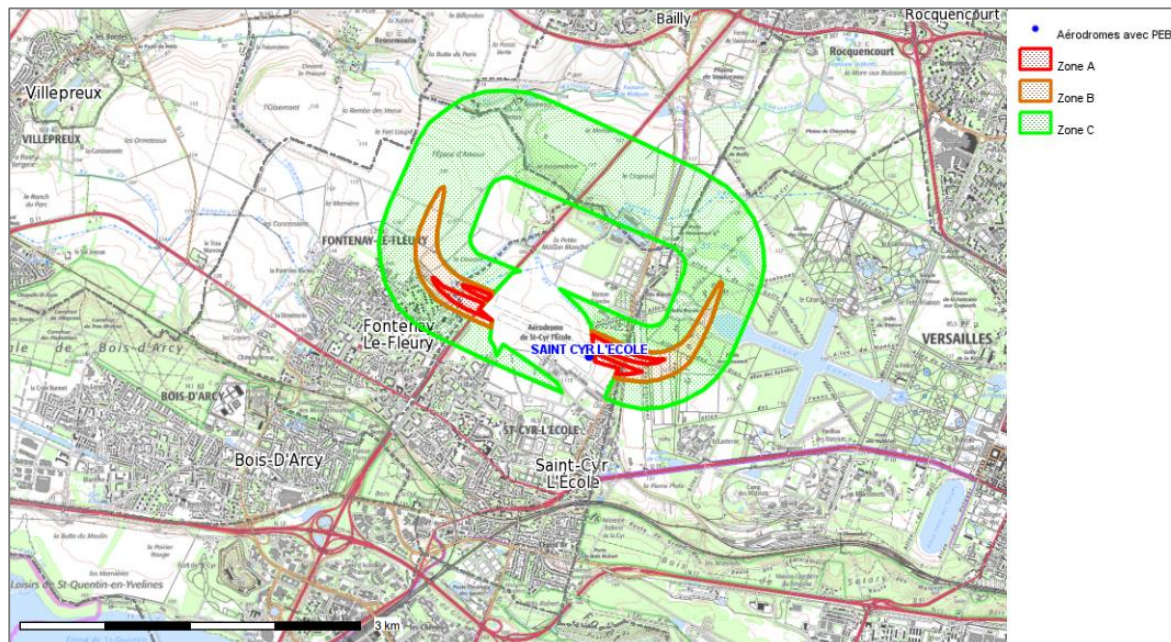
- La protection des riverains installés en bordure des **voies nouvelles** (arrêté du 5 mai 1995 et 8 novembre 1999) qui permet d'éviter la création de nouveaux Point Noirs du Bruit.

6.1.2. Survol d'aéronefs

Concernant le **bruit des aéronefs**, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) permet de limiter l'urbanisme dans une zone autour de l'aérodrome. Au sein des zones A et B du PEB, seule la construction de logements de fonction est autorisée. Dans la zone C des assouplissements ont été autorisés dans le cadre des contrats de développement territoriaux (CDT).

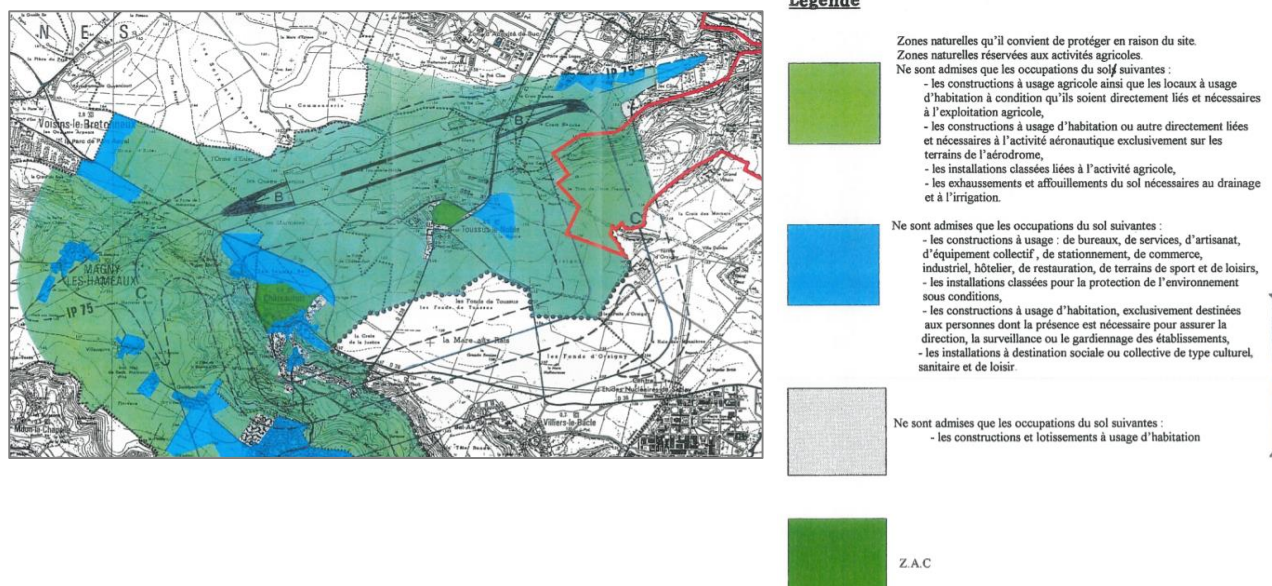
Extrait du PEB de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École

Le PEB de l'aérodrome de Saint-Cyr-l'École a été établi en 1985 (arrêté préfectoral du 03 juillet 1985) suivant l'indice psophique et non l'indicateur européen L_{den} . La zone A correspond à la zone où l'indice psophique est supérieur à 96, la zone B l'indice psophique est compris entre 89 et 96 et la zone C il est compris entre 75 et 89.



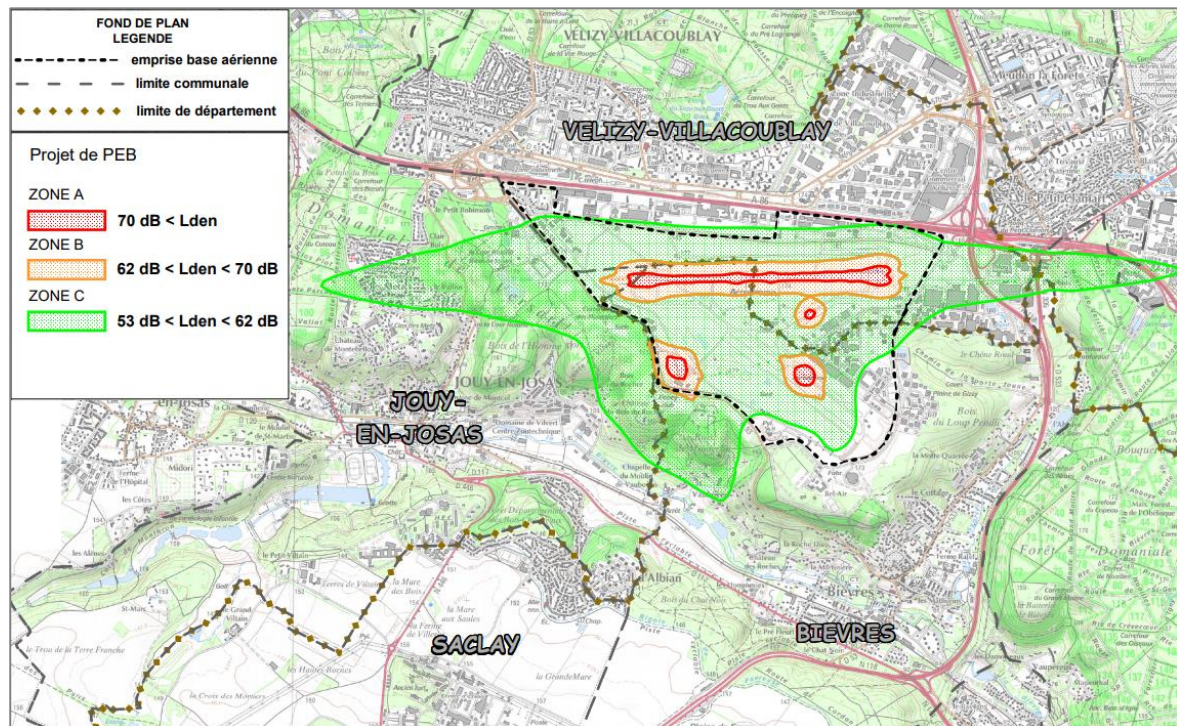
Extrait du PEB de l'aérodrome de Toussus le Noble

Le PEB de l'aérodrome de Toussus-le-Noble date du 5/07/1985. Une charte de l'environnement a été rédigée en juillet 2004 et un avenant concernant des restrictions d'utilisation des aéronefs « non silencieux » est paru en 2007.



Extrait du PEB de la base aérienne 107 à Vélizy-Villacoublay

L'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016 a approuvé la révision du PEB de l'aérodrome de la base aérienne 107 à Vélizy-Villacoublay.



6.2. PROJETS DU TERRITOIRE

Les projets suivants ont été étudiés. L'analyse est présentée en annexe 3.

Type de projet	Nom	Enjeu acoustique
Aménagement de quartiers	Zone d'aménagement du plateau Satory Quartier de Gally à Versailles Finalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Louvois à Vélizy	Limitation de l'impact du projet pour le voisinage avec la création de zones d'agrément. Report modal de véhicules individuels vers les transports collectifs ou modes doux qui devrait diminuer les nuisances sonores liées au bruit routier. Nouveaux bâtiments aux normes d'isolation acoustique.
Mobilité	Nouvelle gare à Versailles Satory et réaménagement de Versailles-Chantiers Tram-Train Evry-Massy-Versailles Tram 13 Express Nouveau diffuseur sur l'A86	Report modal de véhicules individuels vers les transports collectifs qui devrait diminuer les nuisances sonores liées au bruit routier. Meilleure répartition du trafic actuel sur les différents axes autour de l'échangeur (diminution probable des nuisances sonores).
Aménagements de zones de ressourcement / mobilité douce	Réhabilitation de l'Allée Royale de Villepreux Plaine de Versailles	Création de nouveaux espaces à environnement sonore préservé (zones de ressourcement pour les populations).

6.3. BILAN DES DOCUMENTS D'ORIENTATION STRATEGIQUES

Les mesures de planification urbaine sont inscrites dans les documents d'orientations stratégiques applicables sur le territoire. Ils constituent des outils privilégiés de prévention et de rattrapage de situations de conflits habitat/bruit.

SDRIF : Document d'urbanisme d'échelle régionale, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) de 2013 « Ile-de-France 2030 » a notamment pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique, l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en œuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, pour coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.

La question des nuisances sonores est prise en compte dans ce document à travers différentes préconisations :

- ▶ Veiller à ce que la densification urbaine n'expose pas davantage de population à des niveaux élevés de bruit,
- ▶ Veiller à ce que les nouvelles infrastructures de transport soient construites en limitant les nuisances sonores pour les populations riveraines,
- ▶ Veiller à ce que les projets d'aménagement ou de renouvellement urbain intègrent la problématique du bruit en amont à la fois dans la conception des bâtiments et dans leur positionnement par rapport aux espaces existants,
- ▶ Veiller à ce que les transports collectifs et les modes de déplacements doux soient développés et privilégiés face aux transports motorisés individuels,
- ▶ Veiller à ce que la création de zones de calme soit encouragée, notamment dans les zones carencées en espaces urbains de qualité, tout en préservant les zones déjà existantes.

PLU : Chaque commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce document stratégique et opérationnel a une portée juridique pour la définition et la mise en œuvre des politiques urbaines à l'échelle communale. Il présente le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui exprime les éléments du projet communal sur lesquels la commune souhaite s'engager et définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Les annexes des PLU doivent contenir les informations des arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestres – dits classement des voies, afin d'informer sur les obligations d'isolation des bâtiments nouveaux dans les zones classées. Le Plan d'Exposition au Bruit des aéroports/aérodromes doit également être annexé pour les communes impactées.

PCAET : Le projet territorial de transition écologique est un outil de planification ayant pour objectif de lutter contre le changement climatique (atténuation et adaptation) et d'améliorer la qualité de l'air. La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a réalisé un diagnostic préalable en 2019, et enclenchera les étapes de concertations citoyennes sur validation du conseil communautaire.

PLHi : Le Programme Local de l'Habitat intercommunal est en cours de mise à jour. Le document en vigueur date de décembre 2012 pour une application 2012-2017. Il dresse un bilan des logements existants et contient un programme d'actions pour améliorer l'existant et étoffer l'offre. Le PLH vise donc, entre autres actions, à donner les moyens nécessaires aux opérations de rénovations, de réhabilitation et aux mises aux normes, notamment énergétiques, des logements et hébergements sociaux.

Les actions qui seront établies sont en lien direct avec l'amélioration de l'isolation des bâtiments les plus fragiles, qui peuvent être exposés au bruit. Ainsi la rénovation de ces habitats permet une diminution de l'impact sonore chez les riverains.

L'amélioration de l'isolation acoustique des logements permettra de fournir des environnements plus calmes, atténuant ainsi les troubles du sommeil, les états de stress et les risques de maladie cardiovasculaire fréquemment rencontrés chez les personnes habitants dans des environnements bruyants.

PLD : Le Syndicat Mixte du Bassin de Déplacements de la Région de Versailles (SMBDRV) a été créé en 2006 pour animer la démarche d'élaboration du projet de Plan Local de Déplacement sur un territoire regroupant les communes de la CAVGP. Approuvé en 2011, le PLD se structure autour des trois actions suivantes :

- ▶ Faire évoluer le réseau de bus vers un réseau structuré et des niveaux de qualité de service renforcés notamment pour certaines liaisons : fréquence, amplitude, confort, accessibilité...
- ▶ Aménager un réseau cyclable structurant à l'échelle du SMBDRV. Les aménagements seront adaptés à l'environnement traversé et connectés aux itinéraires existants et programmés par les différentes collectivités (Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, Département des Yvelines, communes du SMBDRV, ...). Des actions complémentaires seront mises en œuvre : stationnement sécurisé, jalonnement, plan, ...
- ▶ Maitriser :
 - ▶ Les conditions de circulation générale en hiérarchisant le réseau viaire en tenant compte de la situation actuelle et des projets structurants,
 - ▶ Le stationnement dans une triple finalité : optimiser l'offre existante, donner la priorité aux chalands et visiteurs dans les zones centrales et dissuader l'usage de la voiture pour certains types de déplacements à courte distance,
 - ▶ Le transport et livraisons des marchandises, en hiérarchisant le réseau viaire pour définir les accès prioritaires aux zones d'activités et industrielles ainsi qu'aux centres urbains.

7 ACTIONS REALISEES CES 10 DERNIERES ANNEES

Comme spécifié par les textes réglementaires, le PPBE contient un recensement des mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement réalisées au cours des 10 dernières années, constituant autant d'éléments complémentaires au diagnostic territorial, et permettant d'avoir une vision globale de la politique de lutte contre le bruit menée sur le territoire.

Dans ce cadre, chacun des acteurs concernés sur le territoire a été consulté pour transmettre ces mesures réalisées ou engagées et les principaux documents d'orientation stratégique applicables sur le territoire ont fait l'objet d'un examen.

7.1. BILAN DES PRECEDENTS PPBE

Les PPBE sont élaborés par les différentes autorités compétentes tous les 5 ans depuis 2008,

Pour la seconde échéance, les autorités compétentes sur le territoire actuel de Versailles Grand Parc étaient l'Agglomération Versailles Grand Parc, qui ne comptait alors que 13 communes, et les communes ne faisant pas partie d'intercommunalités.

Versailles Grand Parc (13 communes) et la commune de Vélizy-Villacoublay avaient alors élaboré leurs PPBE, qui constituent des références et des sources d'informations pour le présent PPBE de 3^{ème} échéance.

7.1.1. PPBE Versailles Grand Parc

Le PPBE de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) concerne 13 des 18 communes.

Les principales actions portaient sur la réduction du trafic routier via la promotion des moyens de circulation doux, la refonte et l'optimisation de l'offre en transport en commun accompagné de la réalisation de grands projets ferrés tel que le Tram Express Ouest et le tram Express Sud ou encore l'arrivée du métro. Des actions plus générales ont été également indiquées pour réduire le bruit routier telles que :

- ▶ La restriction d'accès à certains types de véhicules.
- ▶ Le renouvellement de la flotte municipale.
- ▶ La réduction des vitesses,
- ▶ La mise en place de zones piétonnes et zones 30.
- ▶ Le changement de revêtement,
- ▶ La construction de talus et d'écrans anti-bruit.

Concernant le bruit issu du réseau ferroviaire, aucun plan d'action n'a été soumis. Seule la résorption d'un point noir bruit ferré (PNBf) a été réalisée.

De même, pour le bruit aérien, aucun nouveau plan d'action n'a été mené. Les actions déjà mises en place sont la surveillance et la prévention des nuisances sonores, la mise en place d'un système de signalement et de suivi des plaintes.

7.1.2. Bilan du PPBE Vélizy-Villacoublay

La ville de Vélizy-Villacoublay a intégré la CAVGP en 2016. Son PPBE a été réalisé en 2015 et les actions proposées pour lutter efficacement contre les nuisances sonores concernent avant tout le bruit

routier : maîtrise du trafic, diminution des vitesses de circulation et mise en place de zones 30, maintenance ou renouvellement des revêtements de chaussée et construction d'écrans anti-bruit.

Des actions ont également été mises en place pour préserver les zones calmes mais aussi pour améliorer les connaissances et le suivi de certaines données sur le territoire (SIG, stations de mesure de bruit, cartographie du bruit, etc.).

7.2. ACTIONS EN FAVEUR DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Les gestionnaires de grandes infrastructures (Etat, Départements) réalisent leurs propres PPBE, qui contiennent donc des informations utiles au présent PPBE.

Ces différents PPBE ne sont pas élaborés à partir des mêmes cartographies de bruit que celles utilisées ici et des méthodologies différentes sont appliquées pour la définition des zones à enjeux ce qui explique certains écarts observés entre les documents.

7.2.1. PPBE de l'Etat

Le PPBE des grandes infrastructures de l'Etat de 3^e échéance a été arrêté le 18/12/2018.

Ce PPBE Etat porte sur :

- ▶ les infrastructures ferrées gérées par la SNCF.
- ▶ les infrastructures ferrées gérées par la RATP.
- ▶ les infrastructures routières du réseau national non concédées et gérées par la DIRIF.
- ▶ les infrastructures routières du réseau national concédées.

Durant la période 2013-2018, de nombreuses actions ont été menées pour réduire les nuisances sonores liées aux infrastructures de l'Etat. La réalisation d'écran le long de l'A118 et la diminution du bruit ferroviaire du Pont des Chantiers sont des actions emblématiques.

Les autres gestionnaires routiers et ferroviaires ne proposent aucune action pour réduire les nuisances sonores.

Les actions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Actions déjà menées			
Intitulé	Description (technique)	Date	Porteur
Préservation des nouveaux bâtiments	Edition des classements des voies	Entre 2000 et 2005 selon les axes 78 et 91	DDT 78 et 91
Réduction des PNB	Réalisation d'écrans à Bièvres pour réduire l'impact de la RN118		DIRIF
Réduction de la vitesse	Réaménagement des voiries, modification des plans de circulation		DIRIF
Observatoire départemental du bruit et résorption des PNB	Définition des ZBC et des PNB	2004 - 2007	DDT 78 et 91
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Renouvellement du matériel roulant	En continu	RATP et SNCF
Réduction du bruit à la source Voies Ferroviaire	Travaux de Renouvellement Voie Ballast	En continu	RATP et SNCF

7.2.2. PPBE du Conseil Départemental des Yvelines

Le PPBE 2ème et 3ème échéance concernant les routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an a été adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil départemental des Yvelines.

Ce document rassemble les actions menées entre 2008 et 2018 ainsi que celle proposées pour la période 2018-2023 sur les 51 zones du territoire définies à enjeu fort⁴.

Au-delà de la poursuite de ce qui a été déployé pour le PPBE 1ère échéance, le Département va élargir son action en faveur de la réduction des nuisances sonores sur les bâtiments dont il est responsable (notamment les collèges), sur les logements sociaux mais aussi sur la rénovation d'écrans acoustiques. A cet effet, le Département a confirmé l'engagement d'actions à concurrence de deux millions d'euros en faveur de la rénovation d'ouvrages de protections acoustiques.

En ce qui concerne les actions déjà menées, un bilan des actions sur les 10 dernières années s'appuyant sur le plan d'actions du PPBE 1ère échéance a été établi. Les actions engagées relèvent des politiques menées par le Département, notamment en matière d'incitation au report modal et à la modération du trafic dans les centres villes. Les principales actions menées par le Département sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Actions déjà menées sur la période 2008-2018 sur l'ensemble du département				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique	Estimation financière	Date
Actions en faveur du report modal	Subventions aux communes et intercommunalités pour la réalisation d'opérations à destination des circulations douces (161 opérations dont des aménagements de passerelles cyclables comme à Rosny-sur-Seine et Andrésy, des pistes et bandes cyclables, stationnements cycles)		9M€	2008-2018
	Mise en place d'un schéma départemental Véloroutes Voies Vertes (SDVVV)			2010
	Aménagements cyclables hors agglomération sur environ 50 km			2008-2018
	Mise en œuvre du Schéma Départemental des Equipements Intermodaux (SDEI)			2016
	Aménagements pour la résorption des points durs bus (RD113/RD153 à Orgeval, RD190 à Saint-Germain-en-Laye et Poissy, RD912 à Plaisir)			
	Aide à la mobilité pour les personnes âgées, en situation de handicap ou pour les familles aux revenus modestes		16M€ par an	2008-2018
	Participation au développement des grands projets de transports en commun (T6, T13 express) et développement de l'intermodalité (parcs relais en gare, soutien à l'aménagement du pôle échange multimodal de Versailles Chantiers et du pont Schuler à Maurepas)			
Actions en faveur de la modération du trafic dans les	Modération de la vitesse :			
	Réaménagement du carrefour RD173Xavenue de Normandie, et place du Bel Air		175 k€	2015

⁴ Enjeu identifié comme fort pour les secteurs où la densité de population, impactée par des niveaux de bruit supérieurs à la valeur $L_{den}=68dB(A)$, est supérieure à 200 habitants par km de route départementale. Pour chaque zone, le linéaire a été défini à l'échelle d'une unité fonctionnelle cohérente à savoir le territoire communal.

Actions déjà menées sur la période 2008-2018 sur l'ensemble du département				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique	Estimation financière	Date
centres villes	Réalisation de trois plateaux surélevés sur les RD190 et RD913 à Hardricourt		257 k€	2013
	Aménagement de la RD938 dans la traversée de Buc			2012
	Aménagements de déviations, requalification d'axes existants dont notamment :	Etudes acoustiques réalisées et mise en place de protections en acoustiques en cas de dépassement des seuils réglementaires		
	Déviations de la RD983 à Richebourg		12,9M€	2015
	Déviations de la RD121 à Sartrouville et Montesson (mise en service partielle)		97M€	2018
	Déviations de la RD307 à Saint-Nom-la-Bretèche		42M€	2018
	Réaménagement de la RD30 à Plaisir		87M€	2018
Mise en place de protections acoustiques dans le cadre des projets neufs et des transformations significatives de routes existantes : mise en place de 36 protections phoniques				2008-2018
Actions en faveur de la réduction à la source du bruit	Programme de modernisation des ouvrages de protections acoustiques (RD 983 à Limay)	Evaluation de l'efficacité par mesures acoustiques et éventuelles mesures correctives.		
	Rénovation du revêtement routier	90 km d'enrobés phoniques avec réduction de -3 à -5 dB(A) par rapport à un enrobé classique	11,7M€	2008-2012
Actions en faveur de l'écomobilité et des transports non bruyants	Mise en place du travail à distance pour les agents du Conseil départemental	Economie de 10 000 km parcourus en voiture		2018
	Ouverture d'un service de covoiturage pour les agents du Département			
	Engagement de la transition du parc automobile du Département vers des véhicules propres et moins bruyants (hybrides, électriques)			
	Mise à disposition de vélos pour les déplacements intra-urbains des agents du Département			

7.2.3. PPBE du Conseil Départemental de l'Essonne

Le Plan de Prévention du Bruit des Routes Départementales de l'Essonne adopté le 3 février 2020, recense les impacts liés aux infrastructures routières départementales de plus de 3 millions de véhicules par an avec une estimation de 39 personnes impactées par un L_{den} supérieur à la réglementation mais avec un impact nul sur le L_n .

Sur la commune de Bièvres, 39 personnes sont recensées en situation de dépassement de seuils liés aux infrastructures suivantes : RD 117 ; RD 444 ; RD 306 ; RD 53 ; RD 906. Aucun établissement d'enseignement ou de santé n'est recensé.

7.3. ACTIONS RELATIVES AU BRUIT AERIEN

Les 3 équipements du territoire sont les suivants :

- ▶ 2 aérodromes civils : Saint-Cyr-l'Ecole (aviation de loisirs) et Toussus-le-Noble (aviation de loisirs et aviation d'affaires) sous gestion du Groupe ADP.
- ▶ La base aérienne 107 de Villacoublay, en partie située sur la commune de Bièvres.

Deux types d'actions sont présentes : la maîtrise de l'urbanisation autour de ces sites (Cf paragraphe 6.1.2) ainsi que l'information sur les niveaux sonores relevés (annexe 1).

La CAVGP participe aux Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE) des 3 sites au titre des représentants des collectivités territoriales.

7.4. SUIVI DE L'IMPACT DES INDUSTRIES

Les activités classées ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) font l'objet d'une surveillance régulière. Des seuils acoustiques admissibles sont fixés dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter propres à chaque installation et contrôlés. Des actions de rattrapage doivent être réalisées par le gestionnaire du site dans le cas de dépassements. Les services de l'Etat (DRIEAT) assurent le suivi des dossiers.

7.5. ACTIONS INTERCOMMUNALES

La CAVGP a pour mission d'exercer des missions dans différents domaines (non exhaustif) :

- ▶ Développement économique, notamment la gestion et la dynamisation de zones d'activités et le soutien aux activités économiques d'intérêt communautaire,
- ▶ Aménagement de l'espace communautaire à travers des grands projets tels que la plaine de Versailles et l'Allée Royale de Villepreux, secteur agricole et touristiques classé au titre de l'environnement, le plateau de Satory ou encore la ZAE de Buc.
- ▶ Equilibre social de l'habitat, portage du PLHi, amélioration du parc immobilier bâti, lutte contre l'insalubrité, permis de louer...
- ▶ Développement des transports en commun et d'un réseau de pistes cyclables. Depuis 2011, le STIF a délégué une partie de ses compétences à Versailles Grand Parc qui intervient donc dans la gestion et le suivi des réseaux de transports collectifs routiers en tant qu'« Autorité organisatrice de proximité ».
- ▶ Participation aux CCE des 3 aérodromes du territoire.
- ▶ Participation à la résorption de points noirs de bruit sur le territoire
 - ▶ Co-financement d'écran anti-bruit le long de la RN118 avec la commune, l'Etat et la Région IDF).

- Murs antibruit réhabilités en 2019
- Murs antibruit en cours de construction

- ▶ Co-financement de traitements acoustiques pour le pont dit « de la Patte d'Oie » ou Pont des chantiers à Versailles avec pose d'absorbants de vibrations sur le platelage des ponts.



Ces actions permettent de favoriser le développement du territoire tout en organisant les flux de manière à ne pas pénaliser les riverains.

Le développement des mobilités douces et l'amélioration de l'offre de transports en commun influe directement sur le nombre de véhicules sur les axes, et diminue l'impact sonore.

La création de zones d'emploi dont bénéficient les habitants du territoire limite les temps de trajets domicile/travail et peut susciter l'usage de modes doux.

Le soutien aux actions de préservation, aménagement et entretien d'espaces dédiés à des activités de détente et notamment de ressourcement est en lien avec la notion de zones calmes.

7.6. ACTIONS COMMUNALES

Les actions portées par les communes ces 10 dernières années sont présentées en annexe 4 du document de manière détaillée.

Elles concernaient différentes thématiques, synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Actions passées communales	
Thème	Description
Action de maîtrise du trafic routier	Restriction d'accès à certains types de véhicules Renouvellement flotte véhicules municipaux en hybrides/électriques Favoriser les mobilités douces Fluidification du trafic Développement des transports en communs Développement du co-voiturage et voiture en libre-service
Actions sur les vitesses de circulation routières	Réduction réglementaire de la vitesse Mise en place de zones piétonnes, zones 30, zones de rencontre Transformation de carrefours à feux ou d'intersections à route prioritaire en carrefours giratoires Aménagements ponctuels de voirie
Actions sur les revêtements de chaussée routières	Changement de pavés pour des revêtements bitumineux Actions de maintenance régulière des voiries Mise en place de revêtements acoustiques
Actions de limitation de la propagation du bruit routier	Installation de talus de terre et merlons Installation d'écrans anti-bruit Couvertures ou semi-couvertures
Protection des bâtiments	Opérations de traitement acoustique des façades au bruit routier (isolation de façade, changement des huisseries) Rénovation du patrimoine communal (crèches, écoles, bâtiments municipaux ou communautaires, etc.) Traitement Point Noir de Bruit ferroviaire Traitement du bruit des aéronefs
Actions de lutte contre les comportements inciviques	Répression des deux-roues bruyants Répression des conducteurs abusant des avertisseurs sonores Médiation auprès d'associations de riverains
Actions de préservation des zones calmes	Limiter les nuisances sonores liées à d'éventuels projets d'infrastructures et urbains Apaiser les circulations existantes alentours Intégrer ces espaces au schéma directeur des pistes cyclables Renforcer la végétalisation de ces zones et les intégrer dans la future trame verte et bleue de la ville Prendre en considération l'existence de zones calmes dans les documents d'Urbanisme en particulier dans le rapport de présentation du PLU Indiquer l'existence de ces zones, in situ, par des panneaux d'information précisant que l'environnement sonore est à préserver et rappelant les principes de comportement à respecter Suivre dans le temps l'évolution de l'environnement sonore dans la zone considérée

8

PLAN D' ACTIONS A 5 ANS

8.1. ACTIONS PORTEES PAR LES PARTENAIRES

Les actions suivantes sont d'ores et déjà portées par les gestionnaires d'infrastructures.

Les actions proposées pour la période 2018-2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous en fonction des différents gestionnaires.

La réalisation de ces actions reste soumise aux arbitrages budgétaires annuels.

Gestionnaire / Porteur de l'action	Actions à venir
Réseau national non concédé (DIRIF)	Suite à la mise en place d'écrans anti-bruit, une étude acoustique est en cours de réalisation afin de préconiser d'éventuelles protections de façades complémentaires.
Réseau ferroviaire géré par la SNCF	Poursuite des résorptions des PNBf dans les communes de Fontenay-le-Fleury, Saint-Cyr-l'Ecole et Versailles. Partenariat avec Bruitparif et la Région pour la réalisation de diagnostics mesurés des PNB dans le cadre de la convention d'intention du 4/02/2021. Poursuite des travaux de renouvellement de voies et de ballast.
Révision des classements des voies	Classement des voies ferrées du 78 a fait l'objet d'une consultation fin 2020 – arrêtés édités prochainement Poursuite des mises à jour pour les autres axes
Département des Yvelines	Au titre du PPBE (2ème et 3ème échéance), le Département a défini un plan d'actions sur la période 2018-2023. Chaque zone à enjeu fort fait l'objet d'une ou plusieurs actions parmi les axes d'actions suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Axe 1 : Favoriser le report modal au profit des modes de déplacements moins générateurs de bruit o Axe 2 : Modérer le trafic et la circulation automobile dans les centres villes o Axe 3 : Agir sur les sources de bruit routier o Axe 4 : Développer une politique d'éco-mobilité du Département o Axe 5 : Agir sur l'isolation phonique des bâtiments départementaux sensibles o Axe 6 : Améliorer le confort des logements sociaux et agir sur les quartiers en politique de la ville o Axe 7 : Consolider la connaissance de l'environnement sonore du Département En complément des dispositifs existants, une enveloppe spécifique au PPBE de deux millions d'euros financera une action particulière en faveur de la rénovation d'écrans acoustiques le long de voies départementales.
Département de l'Essonne	Campagne de mesures acoustiques pour actualiser les secteurs identifiés comme à enjeux prioritaires prévue en 2023.
Réalisation de plan communal de déplacements	La ville du Chesnay Rocquencourt réalise un schéma communal des déplacements urbains dont les principaux objectifs sont le développement des modes actifs marche et vélo en cohérence avec le plan vélo de CAVGP et l'apaisement des vitesses.

8.2. ACTIONS PORTEES PAR VERSAILLES GRAND PARC

Les actions sont décomposées par thématique. Une programmation annuelle sera réalisée afin d'affiner les actions portées par la collectivité, les budgets seront alors alloués pour leur bonne réalisation.

Thème 1 : Réduire les nuisances sonores
1. Accompagnement des communes dans la concertation avec les gestionnaires de sources au niveau des zones à enjeux identifiées par la CAVGP.
2. Soutien aux communes dans la définition des actions de limitation de l'impact du trafic routier sur les axes communaux, notamment dans les zones à enjeux : rénovation de revêtements de chaussées, limitations des vitesses pratiquées, aménagement d'écrans phoniques entre les routes et les bâtiments sensibles (habitat, enseignement et santé), via la création d'un guide à destination des communes.
3. Réalisation d'un bilan annuel avec les communes sur les actions entreprises en interne et auprès des gestionnaires pour diminuer le bruit dans les zones à enjeux identifiées au plan.
4. Actions favorisant la limitation du trafic routier : poursuite d'optimisation de l'offre de transports collectifs, soutien à la réalisation de plans de déplacements entreprise / administrations.
5. Organisation de l'offre en circulations alternatives : <ul style="list-style-type: none"> • A destination de la collectivité : mise en circulation de véhicules électriques pour les services de la collectivité, usages de vélos pour les déplacements des agents. • Pour le public : incitation à l'usage de l'électrique privé à l'aide de bornes de recharge, prêts de vélos électriques aux particuliers, développement d'un réseau de pistes cyclables et entretien, favorisation à l'usage de sentes piétonnes éloignées des axes principaux.
6. Opérations acoustiques sur les bâtiments : en lien avec le PLHi, croisement des zones à enjeux avec les opérations à venir de manière à identifier l'isolation phonique adaptée, sensibilisation à l'acoustique lors des demandes de permis de construire dans les zones à enjeux. Formation des services à l'usage d'outils SIG.
7. Construire une base de données SIG des actions menées sur les patrimoines intercommunal et communaux : comptages routiers, renouvellements d'enrobés, isolation de bâtiments publics...

Thème 2 : Anticiper l'évolution du territoire

8. Anticipation des impacts acoustiques des projets à venir : intégration d'un volet acoustique dans les études d'aménagement, sensibilisation acoustique lors de modifications de tracés de voiries.

9. Être partie prenante dans les évolutions prévues des aéroports dont le trafic survole le territoire.

10. Sensibilisation des services instructeurs des permis de construire à la démarche du classement des infrastructures de transports terrestres et d'attestation acoustique (pour les locaux d'habitation contiguës), de manière à apporter les éléments utiles aux demandeurs sur les isolations requises. Vérification de la conformité des attestations. (Formation via le CIDB possible ; <https://www.bruit.fr/nos-formations/acoustique-dans-les-batiments>).

Thème 3 : Développer et entretenir les zones calmes

11. Apporter une définition commune pour l'ensemble du territoire, notamment en s'assurant par des mesures que les zones potentielles respectent un critère acoustique commun. Concertation avec les gestionnaires / propriétaires de ces espaces.

12. Anticiper la création de zones calmes lors d'aménagements d'importance.

13. Faciliter l'accès aux zones calmes et les rendre accueillantes.

9 SUIVI ET IMPLICATIONS DU PLAN D' ACTIONS

Le bilan du PPBE sera effectué tous les 5 ans, conformément aux dispositions réglementaires.

9.1. ESTIMATION DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DE PERSONNES EXPOSEES

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées a posteriori en termes de réalisation.

L'efficacité des actions curatives précisées dans le PPBE sera appréciée en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Ces indicateurs se baseront notamment sur :

- ▶ Le nombre de bâtiments et d'habitants qui ne sont plus exposés au-delà des valeurs limites.
- ▶ Le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites.
- ▶ Le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en-deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures.

9.2. SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

Une planification et un suivi des actions seront réalisés annuellement par Versailles Grand Parc. Un bilan sera présenté lors de la mise à jour du document.

9.3. MISE EN COHERENCE DES OUTILS

Le PPBE, bien que document non opposable, est porté par une volonté politique d'exemplarité et de concertation avec les gestionnaires et partenaires. Il est ainsi impératif que le PPBE soit cohérent avec les documents d'orientation existants et à venir, notamment afin de permettre à la collectivité des investissements à efficacité multiple.

A1 Informations sur le bruit des aéronefs

LES OUTILS PERMETTANT D'APPREHENDER LE BRUIT DES AERONEFS

Plusieurs outils permettent d'appréhender ces nuisances de manière moyennée et macroscopique ou plus instantanée. Ils sont présentés ci-dessous.

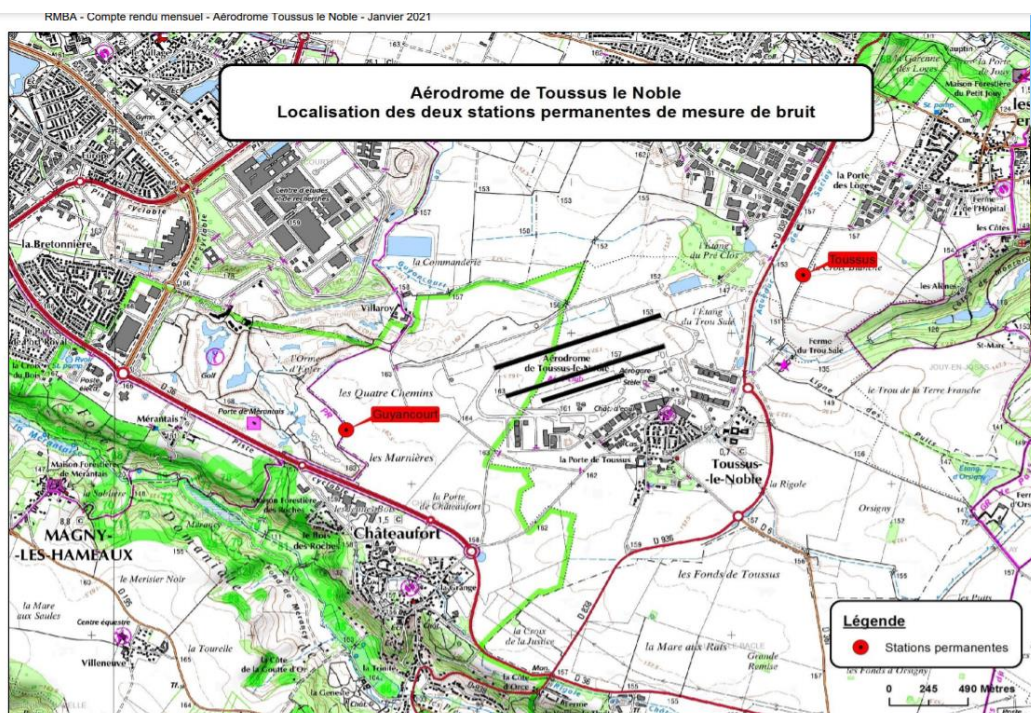
Outils d'information

Le site du CIDB (Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit) permet de présenter l'état des lieux des études publiées et de la réglementation applicable au lien suivant : <https://www.bruit.fr/bruit-des-transport/trafic-aerien>.

Le Groupe ADP communique avec les riverains de ses aéroports à l'aide des maisons de l'environnement, le site <https://entrevoisins.groupeadp.fr>.

Des mesures de bruit sont réalisées et publiées mensuellement par ADP. Ils sont disponibles à ce lien : <https://entrevoisins.groupeadp.fr/donnees/mesure-du-bruit/bilans/>.

Une station permanente est située à Toussus-Le-Noble.



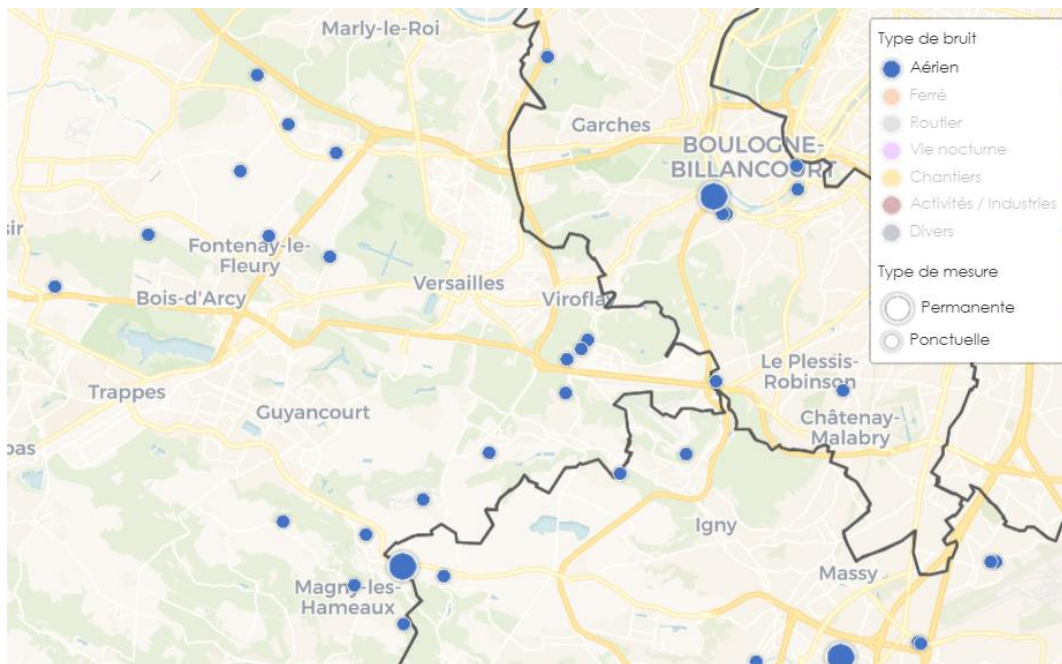
Les niveaux sonores relevés sont recensés :

Exemple pour janvier 2021 :

Stations	Décollages			Atterrissages			Tous Mouvements			Lday en dBA	Levening en dBA	Lnight en dBA	LDEN en dBA	Taux d'activité avant invalidations	Taux d'activité après invalidations
	LAeq Bruit Ambiant en dBA	LAeq Événements en dBA	Écart	LAeq Bruit Ambiant en dBA	LAeq Événements en dBA	Écart	LAeq Bruit Ambiant en dBA	LAeq Événements en dBA	Écart						
Guyancourt	57,7	57,4	0,3	50,5	49,3	1,2	56,7	56,3	0,4	59	48,3	28	56,1	99,3%	97,2%
Toussus	57,1	56,9	0,2	54,1	52,1	2	54,8	53,5	1,3	55,9	51,5	29,7	54,4	99,4%	95,8%

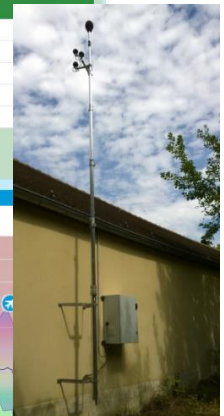
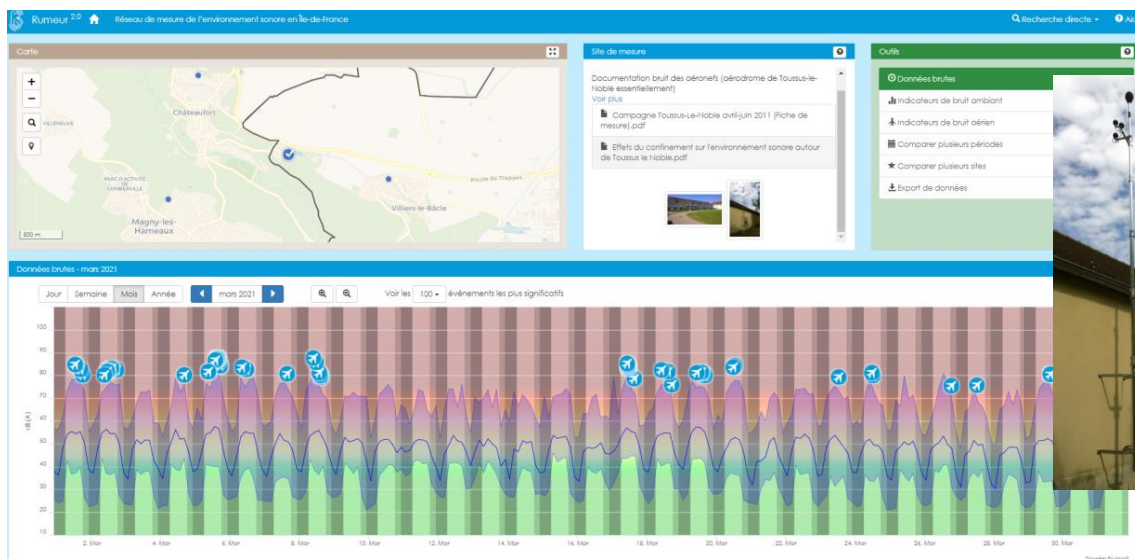
Des mesures sont également réalisées par Bruitparif à l'aide d'un réseau de stations fixes disposées sur le territoire francilien.

Les résultats de mesures sont visualisables sur le site <https://rumeur.bruitparif.fr>



Des mesures ponctuelles ont été réalisées autour de St Cyr et la base de Villacoublay.

Une balise de mesure en continu est ainsi installée à Villiers-le-Bâcle, impactée par les survols de Toussus.



Une étude de perception a été réalisée auprès des résidents des communes potentiellement survolées par des avions. 315 répondants potentiellement impactés par les survols de Toussus-le-Noble ont participé. Un arrêt quasi-complet du site du 17 mars au 10 mai 2020 a été favorablement vécu par les riverains. Le retour d'activité a logiquement mal été ressenti, d'autant que la reprise de l'activité aéronautique a été rapide et intense. Les niveaux observés ont été plus élevés que les années précédentes aux mêmes périodes.



**Impact du confinement sur le bruit mesuré et perçu
autour de l'aéroport de Toussus le Noble
Situation au 21 juin 2020 inclus**

Cas particulier de la base aérienne 107 : elle possède un site internet sur lequel les informations sont régulièrement données sur les événements particuliers comme les exercices majeurs organisés par l'armée de l'air ou toute autre manifestation aéronautique particulière concernant la base. <http://www.ba107.air.defense.gouv.fr/>.

TABLEAU RECAPITULATIF DES REGLES D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DU PEB

(Article L.112-10 du code l'urbanisme)

Principe : L'extension de l'urbanisation ou la création ou l'extension d'équipements publics sont interdits dans les zones définies par un PEB si elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit (sauf quelques exceptions, exposées dans le tableau ci-dessous).

Type d'opérations d'extension de l'urbanisation (1)	Zone A	Zone B	Zone C	Zone D
Constructions nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci	autorisées			Toute construction est autorisée en zone D mais doit faire l'objet de mesures d'isolation acoustique.
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	autorisés dans les secteurs déjà urbanisés	autorisés		
Constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole	autorisées dans les secteurs déjà urbanisés	autorisées		
Constructions individuelles non groupées	non autorisées	autorisées dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics, dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances		
Autres constructions à usage d'habitation (immeubles collectifs, parcs résidentiels de loisirs, toute forme d'opération groupée, lotissement ou association foncière urbaine...)	non autorisées			
Equipements publics ou collectifs	admis s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes	autorisés		
Opérations de reconstruction rendues nécessaires par une opération de démolition en zone A ou B	non autorisées	autorisées dès lors qu'elles n'entraînent pas d'accroissement de la population exposée aux nuisances et que les normes d'isolation phonique fixées par l'autorité administrative sont respectées (coût d'isolation à la charge exclusive du constructeur)		
Rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée, reconstruction des constructions existantes (1)	admissibles lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Renouvellement urbain (RU) des quartiers ou villages existants : réhabilitation et réaménagement urbain	non autorisées	autorisés 1/ à condition que les opérations n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores 2/Pour les aéroports dont le trafic est plafonné (c'est-à-dire Orly), dans le périmètre de la zone C en vigueur au 20 février 2009, une augmentation de la capacité de logements et de la population est autorisée dans une limite définie dans l'acte de création du secteur de RU (cf. art. L112-9 du code de l'urbanisme). 3/ dans le cadre d'un contrat de développement territorial : une augmentation de la population soumise aux nuisances sonores est possible, sans toutefois qu'il puisse s'agir d'une augmentation significative (dans les conditions prévues à l'art. n°166 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014).		

(1) Toutes les constructions autorisées dans les zones du PEB le sont sous réserve de mesures d'isolation acoustique (cf. art. L112-12 du code de l'urbanisme)



A2 Analyse du Plan de Déplacement Urbain

Des éléments d'analyse de l'impact acoustique du PDU sont proposés ci-dessous.

Objectif	Impact sur l'environnement sonore
Réduction des vitesses	<p>Les actions de pacification de la voirie en zone urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'action 3/4.1 « pacifier la voirie » ▶ L'action 5.1 « atteindre un objectif de sécurité routière ambitieux » <p>Comportent des mesures de réduction de la vitesse, qui contribuent à la diminution des émissions sonores de façon beaucoup plus sensible que le trafic.</p>
Fluidification du trafic	<p>La mise en place zones apaisées pourrait favoriser une plus grande fluidité de circulation. La diminution des phénomènes de freinage/accélération peuvent contribuer à réduire l'impact sonore du trafic. Cet effet sera d'autant plus sensible pour les bus.</p> <p>Les mesures d'optimisation de l'exploitation routière peuvent avoir potentiellement des effets bénéfiques sur le niveau de bruit. Elles conduisent en effet à diminuer la vitesse maximale des véhicules afin de réguler le débit et le temps de parcours. De plus, dans le cadre des opérations ponctuelles de maillage et de compléments des réseaux de voirie, il est prévu d'améliorer la qualité environnementale des infrastructures et le cadre de vie des riverains par des traitements anti-bruit et la réalisation de déviations localisées.</p>
Evolution technologique des véhicules	<p>L'action ENV1, qui vise à encourager le développement et l'usage de nouveaux véhicules (notamment véhicules hybrides et électriques), contribue à réduire les émissions sonores des véhicules. Toutefois, l'impact de cette action dépendra de la part effective de ces nouveaux véhicules plus silencieux dans le parc roulant à l'horizon 2020, tant pour les voitures que les pour les bus et autocars.</p> <p>Concernant le bruit ferroviaire, la rénovation et le renouvellement du matériel roulant constituent des opportunités pour réduire les nuisances sonores.</p> <p>Le renouvellement du parc de véhicules utilitaires et de poids lourds et en favorisant la circulation des véhicules les moins polluants notamment pour la circulation en zone dense, cela permet de contribuer, dans une moindre mesure, à améliorer l'environnement sonore.</p>
Les mesures visant à réduire la place de la voiture sur la voirie	<p>Les actions du PDUIF conduisant à une réduction de la capacité routière dédiée à la voiture sur un axe, si elles permettent de réduire le trafic sur l'axe concerné, peuvent aussi conduire à un report du trafic vers d'autres axes plutôt qu'à une réduction du trafic en valeur absolue.</p>
Les mesures visant à diminuer les vitesses	<p>si les mesures de réduction de vitesses (mesures réglementaires ou aménagements physiques) présentent une grande efficacité pour la réduction globale des nuisances sonores, elles nécessitent d'être étudiées en détail pour éviter une augmentation localisée du bruit (phénomènes de freinage/accélération au droit des aménagements). La mise en place de ces mesures contraignant l'usage de la voiture (actions 3/4.1, 3.1 et 5.1), si elle est pensée trop « localement », peut engendrer un report partiel de trafic sur d'autres itinéraires et faire apparaître des nuisances sonores sur d'autres axes.</p>
Le renforcement du réseau routier	<p>Le développement, même limité, de compléments au réseau routier (action 5.4) est susceptible de générer des nuisances sonores supplémentaires aux abords des nouvelles infrastructures routières.</p>
Le renforcement de l'offre de transports collectifs	<p>Le renforcement de l'offre de transports collectifs, qu'il concerne les trains, les RER, les métros, les tramways ou les bus (actions 2.1 à 2.4), peut entraîner une augmentation des nuisances sonores très localisée à proximité des infrastructures concernées et des dépôts de matériel roulant (ferroviaire ou bus/cars). Toutefois, ces impacts doivent être comparés à ce qui se serait passé en situation de référence sur les voies en question.</p>
Le développement du fret ferroviaire	<p>À l'instar des transports collectifs, l'augmentation du nombre de trains pour développer le fret ferroviaire (action 7.3) entraînera localement une hausse des nuisances sonores pour les riverains des lignes concernées. La vigilance sera d'autant plus accrue sur ce point qu'il peut s'agir de circulations nocturnes.</p>
Le développement de sites logistiques en zone dense	<p>La préservation ou le développement d'espaces logistiques en zone urbaine peut entraîner localement une augmentation du trafic de poids lourds ou de véhicules utilitaires, et donc des nuisances sonores autour de ces sites. Les nuisances sonores peuvent également être dues au chargement/déchargement des véhicules.</p>
Les chantiers nécessaires à la mise en œuvre des actions du PDUIF	<p>La présence d'un chantier génère des nuisances sonores dont la nature et l'intensité varient selon le type de travaux : marteaux-piqueurs, alarmes de recul des engins de chantier, circulation d'engins de chantier et de camions, etc.</p>

A3 Analyse des projets d'aménagement à venir

AMENAGEMENT DE QUARTIERS

Zone d'aménagement du plateau Satory

Le plateau de Satory, parties Est et Ouest, dispose de capacités foncières propices à une reconversion (développement économique, zones d'habitat, établissements sensibles, voiries et espaces verts, espaces cultivés) et à un développement important en lien avec l'arrivée de la gare du métro automatique du Grand Paris. Ce secteur a d'ailleurs fait l'objet d'une initiative de ZAC prise par l'Établissement Public Paris-Saclay (EPPS), le 27 juin 2014.

Une étude d'impact concernant la mise en place d'un nouvel échangeur RN12/RD91 a été réalisée.

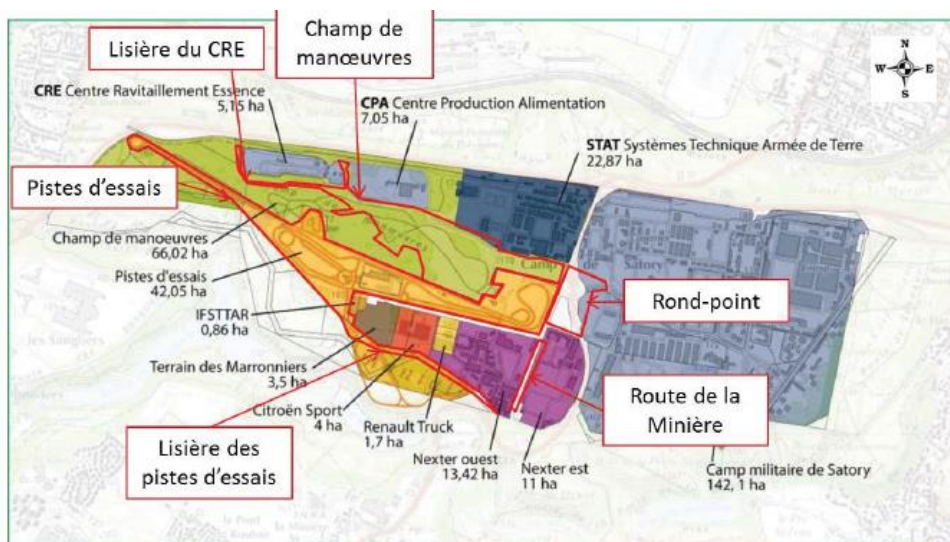


Figure 1 : Localisation des différentes emprises du site (source : EPAPS, 2012)

Une étude acoustique sur la ZAC SATORY Ouest date de 2016. Elle indique que des mesures ont été réalisées en avril 2016 sur une période de 24h et une modélisation a été réalisée afin de simuler les impacts du projet envisagé sur les bâtiments existants et futurs.

Vue Nord Ouest



Les conclusions sont plutôt positives quant à la préservation de niveaux sonores de qualité dans la zone, avec la création de zones d'agrément. Toutefois, la suppression de murs d'enceintes va engendrer des impacts plus importants sur les bâtiments concernés qui seront en bord de voies nouvelles.

Quartier de Gally à Versailles

Cité-jardin prévue sur l'ancienne emprise militaire Pion entre le Château et Saint Cyr l'Ecole – 2000 habitants prévus. Ce projet fait la part belle aux mobilités douces et devrait disposer de bâtiments aux dernières normes d'isolation acoustique. Il s'inscrit dans l'aménagement de la plaine de Versailles, sur laquelle d'autres projets sont à l'étude.

Finalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Louvois à Vélizy

Le quartier Louvois, construit dans les années 70, se localise à proximité de sources de nuisances sonores (autoroute A86, départementale D57) et a fait l'objet de mesures acoustiques en 2011 démontrant des niveaux de bruit compris entre 65 et 70 dB(A). Les bâtiments nouvellement construits seront aux normes d'isolation acoustique et tiendront compte des nuisances liées aux différentes infrastructures de transport.

PROJETS LIES A LA MOBILITE

Nouvelle gare à Versailles Satory

Avec une nouvelle gare à Versailles Satory et le réaménagement de Versailles-Chantiers, la ligne verte (ligne 18) du Grand Paris Express doit être l'occasion de repenser l'offre de transport multimodal en complémentarité des autres gares en termes de services et de stationnement (ex : parking de dissuasion et PHNS), de réorganisation du réseau de bus, de modes de liaisons à développer entre ces différents pôles et de desserte du site (ex : navettes automatiques).

Tram-Train Evry-Massy-Versailles

Le Tram-Train Evry-Massy-Versailles (sur la ligne de l'actuel RER C) avec son prolongement jusqu'à Versailles Chantiers est un projet complémentaire de la ligne verte : l'objectif du projet est de favoriser les déplacements de banlieue à banlieue, d'améliorer le maillage du réseau de transport en commun et de relier trois pôles économiques majeurs : Versailles, Massy et Evry.

Tram 13 Express

Le Tram 13 Express, dont les travaux ont débuté en 2018, relie depuis 2022 Saint Germain en Laye à Saint Cyr l'Ecole.

Sur une partie du tracé, le tramway remplacera des trains et sur d'autres parties, sera une source de bruit nouvelle. Son impact a donc été étudié. L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui a conduit à des précisions. Le document est consultable en ligne avec les éléments de l'enquête d'utilité publique <https://tram-t13-stcyr-stgermain.iledefrance-mobilites.fr/les-documents-du-projet/>.

AMENAGEMENT DE ZONES DE RESSOURCEMENT

Réhabilitation de l'Allée Royale de Villepreux

Projet de réhabilitation de l'Allée Royale de Villepreux. Classé au patrimoine mondial de l'UNESCO, l'Allée royale prolonge le Grand Canal et traverse le territoire de l'ancien parc des chasses du Roi. Sa restauration s'inscrit dans un schéma de reconquête paysagère de la Plaine de Versailles. L'ouverture de nouveaux espaces pour le cheminement des usagers, permet de potentiellement créer de nouveaux espaces à environnement sonore préservé.

Plaine de Versailles

Les lisières Est de la Plaine de Versailles, aux portes Ouest du château, est un secteur en réflexion. Un diagnostic a été mené en 2018, exprimant un besoin de conserver et développer des espaces tampon entre les zones agricoles et urbanisées. L'aménagement de ces espaces pour la promenade permettra de créer des zones de ressourcement pour les populations.

A4 Actions communales réalisées ces 10 dernières années

Un premier listing a été établi sur la base des projets de PPBE de VGP et Vélizy de 2015.

La sollicitation des services internes des communes, via un questionnaire avait pour objectif de compléter cette liste.

Les typologies d'actions réalisées dans le passé sont similaires à celles qui sont prévues. Elles peuvent être regroupées dans différentes catégories :

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
Action de maîtrise du trafic routier Restriction d'accès à certains types de véhicules (2R motorisés, poids lourds)	Saint-Cyr-l'Ecole : limitation de tonnage de certains axes, liée à la structure du réseau et/ou au confort des riverains			
	Bougival : interdiction de circulation aux plus de 10 tonnes			
	Les Loges-en-Josas : Remise à plat du plan de circulation des Loges			
	Bois d'Arcy : Interdiction aux poids lourds sauf transit local			
	La Celle Saint-Cloud : Interdiction de circulation aux plus de 10 tonnes			
	Vélizy : Déviation de la route à 2 voies de l'Avenue Louis Breguet (coté l'Onde) qui passe maintenant au sud (coté entreprises). L'accès est maintenant réservé aux riverains et au tramway.	5-10 dB(A) 200-500	Conseil Général, commune	2010-2012
	Vélizy : Les voies d'accès des résidences Alizée et Gaillée seront transférées à la commune			2016*
	Vélizy : Mise en place de signalisation interdisant le passage des 2 roues motorisées dans les espaces protégés Résidence Mozart (Avenue de Provence, rue de la Division Leclerc)	0 à 0,5 dB(A) 200-400	Bailleur privé, Commune	2013
Toussus-le-Noble : Interdiction de passage de poids-lourds de plus de 3,5T au centre-ville.			2009	
Action de maîtrise du trafic routier Renouvellement flotte véhicules services municipaux en hybrides/électriques	Saint-Cyr-l'Ecole : achat de 2 loustics électriques		1. 24.000 €	
	Bougival : achat d'un véhicule hybride en 2008 et transporteur électrique en 2013		2. 47.330 €	2008 et 2013
	La Celle Saint-Cloud : Renouvellement de la flotte de berlines avec des véhicules électriques et achat de plusieurs vélos électriques			
	Le Chesnay : achat de 2 scooters électriques et d'un véhicule utilitaire électrique pour les services techniques			
	Buc : achat de 2 véhicules		31.791,85 €	
	Vélizy : 3 Véhicules électriques			2013
	Toussus-le-Noble : Achat véhicule électrique pour déplacements des Services Techniques		36 000 €	2016- 2016
Action de maîtrise du trafic routier Favoriser les mobilités douces (pistes cyclables, partage de la voirie, etc)	Saint-Cyr-l'Ecole : création de pistes cyclables et zone de rencontre, liée à la structure du réseau et/ou au confort des riverains		env. 400.000 €	
	Saint-Cyr-l'Ecole : schéma directeur vélos et continuité d'aménagements doux, y compris dans la future ZAC Renard			
	Jouy-en-Josas : piste cyclable rue Val d'Enfer		env. 220.000 €	
	Jouy-en-Josas : piste cyclable parallèle à la RD446 en cours			
	La Celle Saint-Cloud : Début de mise en place du schéma directeur circulations douces			

⁵ Impact attendu et avéré (dB et population bénéficiaire)

⁶ Date de de décision et date d'achèvement

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
	Le Chesnay : création de 11.000 ml de pistes cyclables		3.897.160 €	de 2009 à 2011
	Fontenay-le-Fleury : Construction d'un axe de circulation douce nord/sud (environ 1.5km)		376 000 € TTC (dont environ 80% de subvention)	
	CA Versailles Grand Parc : schéma directeur des circulations douces : 3 kms réalisés / 24 kms programmés		1 M€ + 7,2 M€	
	Les Loges-en-Josas : Piste cyclable vers Buc, partage voirie rue de la Garennes, chemin des écoliers + projets Château des Côtes	Pas de mesure sur terrain mais piste cyclable vers Buc très utilisée, équivalent à une baisse de trafic voitures de 5 %	Piste cyclable Buc : réalisé par CD 78 Partage voirie Garenne : cout négligeable Chemin des écoliers : 183 k€ HT Château des Côtes : pas d'info	Piste cyclable vers Buc : 2012 Partage voirie rue de la Garenne : 2014
	Buc : aménagements rues de la Minière, des Lavandières et Morane Saulnier (chaussée + piste cyclable)		961.120, 83 €	
	Bois d'Arcy : Piste cyclable partagée avec les piétons avenue Paul Vaillant-Couturier et avenue Arletty			
	Vélizy : Création de plusieurs pistes cyclables sur le territoire		Financement Conseil Général, Commune	A partir de 2002
	Vélizy : Création et développement d'un PDIE au sein d'Inovel Parc : - Concertation inter-entreprises pour la rationalisation des trajets domicile-travail des salariés - Développement des modes doux - Optimisation du réseau de bus - Communication et promotion des modes alternatifs		Commune, Association Horizon Employeur, CCI Versailles les Yvelines	2010-2020
	Vélizy : Mise en place d'une politique vélo sur la commune - Création et extension des voies cyclables et développement de l'implantation du stationnement vélo - Voie verte le long du tramway - Continuité cyclable dans les quartiers de Vélizy-Villacoublay - Implantation de racks à vélo dans les lieux publics - Implantation de deux stations vélo « Véligo »			2013-2020 2015
	Toussus-le-Noble : Création d'une piste cyclable route de Buc		38 192 €	2017
Action de maîtrise du trafic routier Fluidification du trafic	Vélizy : Mise en place de l'échangeur A86 au niveau de l'avenue de l'Europe : - Desserte Nord/Sud de Vélizy-Villacoublay assurée par le franchissement souterrain depuis l'avenue de l'Europe - Reconfiguration des giratoires		Cofinancement public/privé (43M€)	2017
Action de maîtrise du trafic routier Développement des transports en communs	La Celle Saint-Cloud : Renforcement des amplitudes horaires et des fréquences des bus (jusqu'à un presque doublement pour la ligne 27)			
	Vélizy : 35 bus neufs moins polluants (réseau Phébus)			2009
	Vélizy : Mise en place de la ligne Tramway 6 qui traverse la ville	0 à 1,5 dB(A) 1000-1500	financement Etat, RATP, STIF, Conseils Départementaux	En cours (fin 2014)
	Vélizy : Construction de la gare routière de Vélizy 2 Avenue Morane Saulnier : - 7 lignes de bus en passage et en terminus jusqu'à fin 2014 de 5h30 à 1h - 15 lignes de bus au total en 2015 - 12 arrêts de bus		financement STIF, Conseil Général, Commune	2006-2013

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
	Vélizy : Restructuration du réseau de bus Amélioration de l'ensemble des lignes de bus : - Proposer une offre de service de bus compétitive de la voiture - Renforcer les amplitudes horaires et les fréquences en complémentarité du tramway - Renforcer le maillage des transports en commun - Améliorer la desserte locale via des itinéraires plus directs		financement STIF, Phébus, Commune	2013-2015
Action de maîtrise du trafic routier Développement du Co-voiturage et voiture en libre-service	Vélizy : Mise en place du covoiturage : Communication pédagogique auprès des entreprises et des habitants Divers outils : supports de communication (affiches, flyers, ...), réunions d'information biennuelles Création de 8 places de covoiturage dans la commune		Commune, Ecodév (environ 1 200 euros par an de fonctionnement)	
	Vélizy : Développement d'Autolib' : Implantations de cinq stations (Avenue Wagner, rue Dautier, rue Dewoitine, rue Dassault, rue Taron) pour un total de trente véhicules.			2013-2015
Actions sur les vitesses de circulation routières Réduction réglementaire de la vitesse (axes limités à 50, 30 km/h...)	Versailles : aménagement de sécurité routière + 6 radars pédagogiques		3.205.000 €	
	La Celle Saint-Cloud : Vitesse limitée à 30 km/h ou 20 km/h sur toute la voirie communale et quelques sections de la voirie départementale			
	Le Chesnay : rue de Versailles, section de la Place de la Loi à la Place Simard, passée à 30 km/h			
	Les Loges-en-Josas : presque toute la commune en zone 30	-3,4 dB (source : statistiques générales Bruitparif) Impact sur 90% de la population	Coût négligeable	2012 environ
	Buc : rues des Haras, Alsace Lorraine, Jean Jaurès du Fort et Jules de la Boulinière (2006) + avenue Huguier et rue des Sources (2008) + chemin de la Geneste (2013) + rue Marie-Thérèse de Clinchamps			
	Vélizy : Une portion de l'Avenue Louis Breguet limité à 30km/h, suite à la construction de nouveaux logements	0,5 à 2 dB(A) 300-450	financement Conseil général, commune	2013
	Toussus-le-Noble : Mise en place de coussins berlinois et chicanes devant l'école Roland Garros		5 486 €	2017-2020
	Toussus-le-Noble : Mise en place de coussins berlinois et chicanes rue des Frères Faman		80 119 €	2017-2020
Actions sur les vitesses de circulation routières Mise en place de zones piétonnes, zones 30, zones de rencontre	Versailles : zones 30 et pistes cyclables (37km)		2.705.000 €	
	Saint-Cyr-l'École : plusieurs zones 30 ou limitation à 30 km/h (secteur Epi d'or, ...)			
	Bougival : mise en place de zones 30		157.643 €	
	Jouy-en-Josas : zones 30, rue Jean Jaurès / rue de Beuvron		env. 10.000 €	
	Jouy-en-Josas : zones 20, rues Chagnot et Clairbois		env. 13.000 €	
	Le Chesnay : création de zones de rencontre rues Welvert, Ribot et Guynemer		939.198,83 €	
	Fontenay-le-Fleury : création de zone de rencontre sur linéaire de 1 km de voirie communale		Réalisée lors d'une requalification de chaussées	
	Fontenay-le-Fleury : création de zone 30 quartier des Sables (environ 2.9 km de voirie communale)		600 €	
	Les Loges-en-Josas : presque toute la commune en zone 30			
Buc : rue Louis Blériot dans les traversées cœur de ville et ZAC du Cerf-Volant (2012), rue des		415.927,20 TTC		

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
	Lavandières (2013), rue des Frères Robin en partie (2009), rue Collin Mamet en partie (2003), rue de la Minière en partie (2012), rue Louis Pasteur en partie (2008) et rue Alexis Carrel			
	Bois d'Arcy : Rue du Vieux Bois d'Arcy et rue Arletty programmée			
	Vélizy : Mozart, Le Clos, Le Mail, Velizy-Bas et avenue du Capitaine Taron.	0,5 à 2 dB(A)		
	Vélizy : Renforcement de la signalétique dans plusieurs zones et rue de la commune			2012-2013
	Vélizy : Zone 30 dans la ZAC Louvois			2019
Actions sur les vitesses de circulation routières Transformation de carrefours à feux ou d'intersections à route prioritaire en carrefours giratoires	Bougival : travaux réalisés (détailler où et de quelle nature)		344.411 €	
	Le Chesnay : création d'un giratoire entre la rue de Versailles et l'entrée du parking de Bel Air		313.746,98 €	
	Buc : aménagement de la RD938 à l'angle de la rue de la Croix Blanche		34.078,82 €	
	Vélizy : Transformation d'intersections par changement de priorité et céder de passage. Plusieurs intersections sur la commune.			2010
Actions sur les vitesses de circulation routières Aménagements ponctuels de voirie	La Celle Saint-Cloud : Mise en place de nombreux aménagements destinés à freiner les véhicules (coussins berlinois, plateaux surélevés, rectification des carrefours)			
	Vélizy : Mise en place de coussins berlinois dans la rue Villacoublay et rue Aristide Briand	1 à 3 dB(A) 100-300		2008 et 2013
	Vélizy : Mise en place d'une chicane simple rue Louis Breguet. Suite à l'aménagement du Tramway	0,5 à 2 dB(A) 200-350	Financement Conseil Général commune	2013
	Vélizy : Requalibrage de la RD 57 (avenues Robert Wagner, Louis Breguet, Europe et Morane Saulnier) : transformation en boulevard urbain suite à l'aménagement du Tramway T6 : - Mise en place de nouveaux sens de circulation. Création de barreaux sur les grandes avenues longeant le tramway (D53 et l'ancienne D57). - Réfection des trottoirs et allées modes doux. - Implantation de feux tricolores sur l'ensemble des avenues longeant le tramway. - Création de parkings sur les avenues Wagner et Breguet. - Passage à une voie du rond-point du Général de Gaulle.	1400-2000	Financement Conseil Général + commune	2008-2013
	Toussus-le-Noble : Sens interdit devant l'école Roland Garros			2007
Actions sur les revêtements de chaussée routières Changement de pavés pour des revêtements bitumineux	Versailles : Rues Gambetta/Sainte Geneviève /contre allée bd de la Reine		800.000 €	
	Le Chesnay : rue Pottier : suppression de la section pavée, devant l'hôtel de Ville		90.000 €	
	Fontenay-le-Fleury : Suppression de chaussée béton en enrobe rue V. Hugo		Environ 175 000 € TTC	
	Fontenay-le-Fleury : Suppression de pavages rue Zola		Environ 7 500 € TTC	
	Les Loges-en-Josas : revêtement amélioré rue de la Garenne			
Actions sur les revêtements de chaussée routières Actions de maintenance régulière des voiries (lutte contre l'ornièrages...)	Versailles : tapis et restructuration (env 36km)		18.000.000 €	
	Bougival : reprise des bandes de roulement		301.920 €	
	Jouy-en-Josas : rues Val d'Enfer, J. Jaurès, A. France, Bauvinon/Petit Robinson			
	Le Chesnay : programmes annuels de réfection de la voirie		400.000 €/an	
	Les Loges-en-Josas : marche à bons de commande (ornière, trou,...)			

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
	Buc : rues Louis Massotte, Collin Mamet, des Lavandieres, Jules de la Bouliniere, Morane Saulnier, Audemars, Senouque, Tabuteau		2.339.905,65 €	
	Vélizy : Suite à faïençage et présence de nid de poule. Rue Mozart, Berlioz, Ampère, Rabourdin, Marcel Dassault, Grange Dame Rose, Europe, Mermoz			2008 -2013
	Vélizy : Changement de revêtement sur D53 et l'ancienne D57, suite à l'aménagement du Tramway		Conseil Général commune	2011-2013
	Toussus-le-Noble : Réfection de la couche de roulement sur un tronçon de la rue Robert Esnault Pelterie		30 173€	2017
Actions sur les revêtements de chaussée routières Mise en place de revêtements acoustiques	Saint-Cyr-l'Ecole : rue V Sardou (y compris ralentisseurs)		280.000 €	
	Vélizy : Autoroute A86 : Application d'un revêtement acoustique : Béton Bitumineux Très Mince (BBTM) 0/6 du kilomètre 59 à 63 dans les 2 sens	3 à 6 dB(A) 500-1000	Etat	2008
Actions de limitation de la propagation du bruit routier Talus de terre et merlons	Jouy-en-Josas : au droit de l'aire d'accueil des gens du voyage			
	Fontenay-le-Fleury : Mise en place de merlon de terre lors des travaux d'aménagement du Grand Chêne et de la ZAC du Levant			
	Saint-Cyr-l'Ecole : le long de l'A12		A la charge du constructeur /aménageur	
	Bois d'Arcy : Merlon au nouveau Centre Technique Municipal, ZAC Croix Bonnet			
	Toussus-le-Noble : Création d'une butte tout le long du quartier résidentiel de la Mare Chevalier / D938			2007-2009
Actions de limitation de la propagation du bruit routier Ecrans anti-bruit (notamment de faible hauteur)	Versailles Grand Parc : Participation au financement du mur anti-bruit le long de la RN118 à Bievres		700.000 €	
	Bièvres : participation au financement du mur anti-bruit le long de la RN118 a Bievres		300.000 €	
	Vélizy : Ecran anti-bruit le long de l'A86 protégeant le quartier Le village au niveau de l'avenue Breguet et le quartier Louvois au niveau de l'avenue de l'Europe. (L=1200 m)	5 à 10 dB(A) 750 - 950	Etat, Commune	
	Vélizy : Ecran anti-bruit le long de l'A86 protégeant le quartier Mozart Suite à la construction du Duplex A86 (L = 400 m, H = 5 à 7 m, Surface = 2 250 m²)	5 à 10 dB(A) 100-400	Etat, Conseil Général	2010-2011
	Vélizy : Mur anti-bruit le long Rue Marcel Sembat coté Est (protégeant le secteur dit des « 94 pavillons »), suite à la construction du Tramway (400m)	5 à 10 dB(A) 30-70	Conseil Général, commune	2012
	Toussus-le-Noble : Construction d'un hangar aéronautique sur l'aérodrome de Toussus le Noble faisant office d'écran anti-bruit pour les habitants de proximité		Financement Aéroports de Paris	2019-2021
Actions de limitation de la propagation du bruit routier Couvertures ou semi-couvertures	Vélizy : Couverture de l'autoroute A86 et protections phoniques complémentaires le long de la rue de Bretagne. Suite aux travaux du Duplex A86. (L = 370 m, Couvertures totales sur les voies latérales et damiers phoniques sur les voies centrales)	400-600	Etat	2005-2009
Opérations de traitement acoustique des façades au bruit routier Isolation de façades	Bougival : groupe scolaire Monet			
	La Celle Saint-Cloud : Renforcement des protections phoniques des nouveaux immeubles de l'avenue Maurice de Hirsch			
	Vélizy : Remplacement des menuiseries extérieures avec pose de double vitrage et volets roulants pour l'amélioration de l'isolation thermique et acoustique :	1 à 4 dB(A) 5000 - 8000	Bailleur privé	2005/2006 2006/2007 2008-2009 2010/2011 2013

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
	- Résidence Sadi-Leconte (Avenue du général de Gaulle, rue Roland Garros) Résidence Mozart (Avenue de Provence, rue de la Division Leclerc) Résidence Louvois (place Louvois) Résidence Taron (place Bossoutrot) - Résidence Sadi-Leconte (Rue Sadi-Leconte, Avenue Louis Bréguet) Résidence Mozart (Avenue de Savoie, Avenue de Picardie) - Résidence Sadi-Leconte (rue Paulhan) Résidence Mozart (rue Division Leclerc, Rue de Champagne, rue de Lorraine, rue d'Alsace, Avenue de Picardie) Résidence Les Ailes (rue Henri Rabourdin) Résidence La Plaine (rue du général Exelmans) - Résidence Sadi-Leconte (Rue Paulhan, avenue du général de Gaulle, Rue Robert Wagner) Résidence Breguet (Rue Paulhan, Avenue Louis Breguet) - Résidence Les prés (Place Hélène Boucher, rue Roland Garros, rue Clément Ader, allée Henri Farman)			
Opérations de traitement acoustique des façades au bruit routier Changement des huisseries	Bougival : groupe scolaire Monet, école Renoir, logement, cimetière			
	Jouy-en-Josas : Ecoles Calmette, Rousseau, Parc de Diane, L. Blum		env. 500.000 €	
	Le Chesnay : Ecole Maryse Bastié (2005), logements rue Louis Foucault (2008), logements rue Edmond Rostand (2011), Ecole Mozart (2012)		93.662,47 € 72.950,46 € 50.000 €	
	Fontenay-le-Fleury : hôtel de Ville (2009/2010) Résidence Fleury (2011/2013) + restaurant scolaire V. Hugo (2013) fin élémentaire et maternelle Descartes (2012/2013) tennis couverts (2012) maternelle Pergaud (2013)		207 000 € TTC 180 000 € TTC + à renseigner 75 000 € TTC 180 000 € TTC	
	Les Loges-en-Josas : isolation thermique de l'école et de la Mairie + autres bâtiments programmes	Compte tenu des techniques utilisées, gain théorique de 10 dB (source CSTB)	427 k€ TTC	Réalisé en 2012
	Buc : Maison paroissiale Logement maison paroissiale CCA Self + CLPSJ		29.615,14 € 8.554,11 € 19.093,78 € 15.619,42 €	
Opérations de traitement acoustique des façades Rénovation du patrimoine communal (crèches, écoles, bâtiments municipaux ou communautaires, etc.)	Jouy-en-Josas : réhabilitation totale Parc de Diane		env. 7.000.000 €	
	Bougival : groupe scolaire Monet			
	Buc : au stand de tir A détailler davantage		649.516,42 €	
Traitement Point Noir de Bruit ferroviaire	Versailles : traitement des PNB du Pont dit « de la Patte d'Oie » ou Pont des Chantiers via une action à la source avec la pose d'absorbeurs de vibration sur le platelage des 3 ponts et la mise en place en sous face des tabliers d'un traitement absorbant		112 500 € (sur un total de 1,5 M€)	

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
Traitement Point Noir de Bruit ferroviaire	Versailles Grand Parc : traitement des PNB du Pont dit « de la Patte d'Oie » ou Pont des Chantiers via une action à la source avec la pose d'absorbeurs de vibration sur le platelage des 3 ponts et la mise en place en sous face des tabliers d'un traitement absorbant		228 000 € (sur un total de 1,5 M€)	
Traitement du bruit des aéronefs	Versailles Grand Parc : participer et contribuer aux Commissions Consultatives de l'Environnement (CCE)			
	Versailles Grand Parc : mettre en place un système commun et concerté de signalement et suivi de plaintes liées aux survols des hélicoptères			
	Versailles Grand Parc : prévenir les nuisances liées à l'exploitation de la base aérienne 107 de Villacoublay, en lien avec la CCE existante			
	Rennemoulin : Contributions aux réunions de l'aérodrome de St Cyr l'Ecole			
	Toussus-le-Noble : Accompagnement des aéro-clubs dans l'installation de pots d'échappement "silencieux" pour réduire le bruit des avions	Réduction de 10 dBA	5 k€/avion	2014-2020
	Toussus-le-Noble : Limitation des vitesses en évolution (limitation à 100kts pour les avions en tour de piste)			2021
	Toussus-le-Noble : Limitation du nombre d'avions en simultané en tour de piste			2021
Toussus-le-Noble : Lancement de l'expérimentation CALIPSO visant à octroyer des plages horaires de vols dédiés aux aéronefs les plus silencieux			2015-2019	
Actions de lutte contre les comportements inciviques Répression des deux-roues bruyants (contrôle à l'oreille suffisant)	Vélizy : Surveillance effectuée par la police municipale. Si véhicule non-conforme : présentation de l'échappement en règle sous deux jours et si refus, envoi de la contravention par courrier.			Permanente
Actions de lutte contre les comportements inciviques Répression des conducteurs abusant des avertisseurs sonores	Vélizy : Surveillance effectuée par la police municipale.			Permanente
Médiation auprès d'associations de riverains	Toussus-le-Noble : Création du projet d'Aérodrome Innovant visant à intégrer l'aérodrome dans son environnement péri-urbain en lien avec les industriels et les associations de riverains			
Actions de préservation des zones calmes	Le Chesnay Rocquencourt : Création d'un espace vert au centre du nouvel ensemble d'habitations de la ZAC du Bourg (Cours Exelmans). Volonté de préserver l'îlot central de l'aménagement pour créer cette zone	Sur cet espace, la carte de bruit indique des niveaux sonores élevés, mais les aménagements ont entraîné des modifications, le niveau sonore doit être apaisé		
	Vélizy : Extrait du projet de PPBE de 2015 A ce stade du Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, les zones calmes ne sont pas encore définitives. Quelques préconisations peuvent être envisagées par la suite pour les mettre en valeur et assurer dans le temps la qualité acoustique de ces espaces :			

Actions déjà menées périodes – 2007-2019				
Intitulé	Description (technique)	Impact acoustique ⁵	Estimation financière	Date ⁶
	<p>Limiter les nuisances sonores liées à d'éventuels projets d'infrastructures et urbains ;</p> <p>Apaiser les circulations existantes alentours ;</p> <p>Intégrer ces espaces au schéma directeur des pistes cyclables ;</p> <p>Renforcer la végétalisation de ces zones et les intégrer dans la future trame verte et bleue de la ville ;</p> <p>Prendre en considération l'existence de zones calmes dans les documents d'Urbanisme en particulier dans le rapport de présentation du PLU ;</p> <p>Indiquer l'existence de ces zones, in situ, par des panneaux d'information précisant que l'environnement sonore est à préserver et rappelant les principes de comportement à respecter ;</p> <p>Suivre dans le temps l'évolution de l'environnement sonore dans la zone considérée.</p>			
	<p>Toussus-le-Noble : Réaménagement du cœur de village, zone minérale ;</p> <p>Requalification d'un ancien terrain de pétanque et dalle béton en parc arboré et piéton, aménagement paysager, espace détente</p>		400 000€	2021
	<p>Toussus-le-Noble : Requalification d'un ancien terrain de pétanque et dalle béton en parc arboré et piéton, aménagement paysager, espace détente</p>		50 000 € (prévus)	2021-2022
Actions d'amélioration des connaissances et de suivi	<p>Vélizy : La commune se dotera des éléments suivants dans les cinq années à venir afin d'améliorer sa connaissance du bruit sur le territoire.</p> <p>SIG (Système d'Information Géographique) ;</p> <p>Utilisation d'un logiciel de modélisation/cartographie pour la réalisation d'études d'impact acoustique lors d'aménagement de zone ;</p> <p>Mise en place de stations de mesure/ réalisation de campagnes de mesure ;</p> <p>Formation des services techniques.</p>			

A5 Avis des gestionnaires avant consultation du public

Une version aboutie de ce document a été communiquée aux gestionnaires pour transmission d'un avis. Certains paragraphes ont donc été remaniés en fonction de ces retours.

Bruitparif a été sollicité également pour apporter une relecture approfondie, réalisée en janvier 2022. Les remarques ont été intégrées.

La DIRIF, Direction des Routes d'Ile-de-France, gestionnaire des voies routières nationales, a indiqué :

« Après lecture, le PPBE n'appelle pas de remarques particulières de notre part. »

Des échanges techniques ont eu lieu avec le Conseil Départemental des Yvelines. L'avis officiel n'était pas disponible lors de la consultation, mais a été réceptionné par la suite et est présenté ci-dessous.

Le Conseil Départemental de l'Essonne a fourni un avis par courrier présenté ci-après.

Yvelines
Le Département

Versailles, le 17 MAI 2022

MONSIEUR FRANÇOIS DE MAZIERES
PRESIDENT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VERSAILLES GRAND PARC
MAIRE DE VERSAILLES
6 AVENUE DE PARIS - CS10922
78009 VERSAILLES CEDEX

Direction générale des services
Direction des mobilités
Sous-direction de la maîtrise d'ouvrage
UMOA 1

Affaire suivie par : Véronique RAMOS
Courriel : veronique.amos@yvelines.fr
Téléphone : 01.39.07.85.33

Référence : VR/GL/22-114A

Monsieur le Président, *de François,*

En réponse à votre sollicitation en date du 8 mars 2022, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Conseil départemental des Yvelines sur le projet de PPBE établi par Versailles Grand Parc sur le territoire de la communauté d'agglomération. Je joins également à cet envoi le projet de PPBE annoté par mes services pour prise en compte des remarques dans l'établissement du PPBE définitif à l'issue de la consultation publique.

Le projet de PPBE de l'agglomération de Versailles Grand Parc a été examiné au regard du PPBE du Département des Yvelines 2^{ème} et 3^{ème} échéance portant sur les routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an, adopté par l'assemblée départementale le 17 décembre 2021.

L'analyse complète du projet de PPBE de Versailles Grand Parc met en avant la nécessité de rechercher des corrélations entre les documents similaires produits par les différents gestionnaires et autres acteurs à l'échelle du territoire de l'agglomération (l'Etat, le Conseil départemental, les communes, la Direction de l'aviation civile, ...). Toutefois, dans la mesure où les divers diagnostics de l'état initial ne sont pas établis sur les mêmes fondements (cartes stratégiques de bruit différentes, hypothèses de définition des zones à enjeux différentes), des écarts apparaissent entre les différents PPBE notamment au niveau de la définition des zones à enjeux, ce qui peut être source de questionnements pour le public.

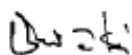
Il semblerait ainsi opportun, dans le projet de PPBE, d'expliquer ces écarts de façon didactique afin de ne pas susciter d'incompréhension du public et des riverains de ces voies. Il s'agirait également d'apporter les précisions détaillées en annexe au présent courrier afin de mettre en avant les actions réalisées ou engagées par le Département et le travail de concertation d'ores et déjà initié avec les communes et l'agglomération de Versailles Grand Parc sur des opérations identifiées qui participeront à terme à une amélioration et un apaisement de l'environnement sonore.

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Tél. 01 39 07 76 78 | www.yvelines.fr | contact.yvelines.fr |     

Mes services (Madame Véronique RAMOS – veroniqueramos@yvelines.fr – tél 01.39.07.85.33) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments distingués.



P/Le président du Conseil départemental,
Le vice-président délégué



Richard Delepierre

*PJ : - Arrêt du Département des Yvelines sur le projet de PPBE de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
- Projet de PPBE de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc annoté par les services du Département des Yvelines*



— TERRE D'AVENIRS —

Le Vice-président

MDD

Monsieur François de MAZIERES
Président de la Communauté d'agglomération
Versailles Grand Parc
6 avenue de Paris
78000 VERSAILLES

Évry-Courcouronnes, le 8 FEV. 2022

Monsieur le Président,

Conformément à la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc élabore actuellement un projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur son territoire.

Par courriel daté du 12 janvier 2022, vous m'avez fait parvenir votre projet et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe nos observations qui s'appuient sur le PPBE des routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an, validé par l'Assemblée départementale le 3 février 2020.

L'analyse des services s'est focalisée sur les éléments du territoire de Versailles Grand Parc contenus dans le PPBE du Département concernant les nuisances liées aux voiries de compétence départementale de plus de 3 millions de véhicules par an et les bâtiments départementaux exposés aux nuisances sonores.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Bien à vous,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président en charge de la biodiversité et
de la transition écologique

Nicolas Méary

Le courrier doit être adressé
à Monsieur le Président
du Conseil départemental

Hôtel du Département
Boulevard de France
Évry-Courcouronnes
91012 Évry cedex

Tél. : 01 60 91 91 91
Fax : 01 60 91 91 77

essonne.fr

PJ.1

Affaire suivie par Déborah GERALD – MDD – 01 60 91 96 94 - dgerald@cd-essonne.fr



Projet de Plan de Prévention de Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Observations du Conseil départemental de l'Essonne

Le projet de PPBE présenté répond à la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Une remarque plus générale est qu'il n'est pas indiqué dans le document à quelle échéance répond ce PPBE.

La commune de Bièvres est la seule commune présente sur le territoire de l'Essonne au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un focus sera fait sur celle-ci.

Dans son PPBE dit de 3^{ème} échéance, adopté le 3 février 2020, Conseil départemental de l'Essonne a recensé des impacts liés aux infrastructures routières départementales de plus de 3 millions de véhicules par an avec une estimation de 39 personnes impactées par un Lden supérieur à la réglementation mais avec un impact nul sur le Ln.

Commune	Lden	Ln	Nom voie
Bièvres	39 pers	0	RD 117 ; RD 444 ; RD 306 ; RD 53 ; RD 906

Par ailleurs, d'après la carte de secteurs non prioritaires hors RN7 et RN20 (Annexe 11 du PPBE du Conseil départemental de l'Essonne) 2 points ont été identifiés (mesures réalisées le 17 juin 2012).

Zone	Linéaire
RD 306-1	750
RD 306-2	350

Il n'y a pas de zones de ressourcement identifiées pour cette commune dans le cadre du PPBE du Département de l'Essonne.

Il n'y a pas d'établissements départementaux dit « sensibles » exposés à une nuisance sonore en dépassement de seuil.

Le Département remarque que le PPBE des routes départementales de l'Essonne dit de 3^{ème} échéance, adopté le 3 février 2020, n'est pas mentionné dans le document alors que des informations concernant la commune du Bièvres sont répertoriées.

Enfin, pour information, en 2023, le Département souhaite réaliser de nouvelles mesures de bruit afin d'actualiser les secteurs identifiés comme prioritaires à enjeux qui seront à traiter dans le cadre de l'élaboration du PPBE dit de 4^{ème} échéance. Les zones à enjeux identifiées actuellement feront l'objet d'une nouvelle analyse et pourraient évoluer dans leurs positionnements et dans leur enjeu sur le territoire. Aussi, les données concernant Bièvres seront à cette occasion actualisées, soit en mesurant de nouveau les incidences sonores sur la population, soit en constatant à travers les nouvelles cartes de bruit que ces données ne sont plus des zones à enjeux à mesurer, à suivre et à traiter pour le Département de l'Essonne.

A6 Synthèse de la consultation du public

Le public a été informé de la mise en consultation du document via un avis publié dans le journal « Toutes les Nouvelles » des Yvelines. Elle s'est déroulée du 7 mars au 7 mai 2022.

Le document était consultable en ligne ainsi qu'au siège de l'agglomération en version papier et sur un média informatique.

Un registre a été mis à disposition au siège de l'agglomération et une possibilité a été donnée de formuler des remarques en ligne, par courriel et courrier. L'ensemble des observations a été effectué de manière dématérialisée. 84 personnes se sont exprimées dont plusieurs associations.



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

ACCUEIL ACTUALITÉS

f t in e p

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC - PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Publié le 04/03/2022

Le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (pdf - 3,69 Mi) est mis à disposition du public pendant deux mois conformément aux articles R. 572-9 et L.572-8 du Code de l'Environnement, du lundi 7 mars 2022 au samedi 7 mai 2022.

Ce plan a pour objectif de mettre en cohérence ses actions et celles des gestionnaires compétents afin de mettre en œuvre une politique de lutte contre les nuisances sonores à l'échelle du territoire.

Les pièces du dossier seront consultables durant cette période :

- au 6 avenue de Paris 78000 Versailles, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
- sur le site internet de l'Agglo

Le public peut formuler ses observations :

- Par écrit sur le registre papier mis à disposition à l'adresse indiquée
- Par courrier électronique à : contact@agglovgp.fr

Une synthèse de ces observations est annexée au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en vue de son approbation par l'Assemblée délibérante de l'autorité compétente.

[CONSULTEZ LE PROJET \(PDF - 3,69 Mi\)](#)

Une synthèse des retours est proposée ci-dessous. Ils sont classés par thématique :

- ▶ 52 observations concernent le bruit routier dont des collectifs.
- ▶ 31 observations concernent le bruit ferroviaire dont des collectifs.
- ▶ 23 observations concernent le bruit des aéronefs dont des collectifs.
- ▶ 5 observations concernent le bruit des activités.
- ▶ 6 observations concernent la préservation des espaces calmes.
- ▶ 1 observation concerne l'évolution du territoire provenant d'un collectif.
- ▶ 2 observations concernent d'autres thématiques hors cadre du PPBE.

Cette synthèse prend en compte les retours multi thématiques (bruit et/ou ferroviaire et/ou aérien).

Versailles Grand Parc a transmis l'intégralité des remarques aux gestionnaires concernés.

Remarques générales :

- ▶ Les associations ont indiqué leur regret de ne pas avoir été concertées lors de l'étape de réalisation du document.
- ▶ Les habitants rencontrent des difficultés à identifier le rôle des différents interlocuteurs au sujet des nuisances sonores. A partir de 2022, Versailles Grand Parc sera l'interlocuteur privilégié pour les nuisances évoquées dans ce document. En revanche, la gestion des bruits de voisinage reste du pouvoir de police des Maires.
- ▶ Les indicateurs acoustiques retenus dans cette démarche sont critiqués par certains habitants car éloignés de leur ressenti. Ces indicateurs ont le mérite de pouvoir permettre des comparaisons entre zones.

Bruit routier			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes formulées
Noisy-le-Roi/Bailly	29 Dont AC2NB ⁷ APEBN ⁸ Conseil Syndical de la résidence La Gaillarderie Collectif « Avenue Georges Bizet »	<p>Les riverains sont seulement protégés du bruit par de la végétation (A13, A12, D307)</p> <p>A13 : niveaux sonores inacceptables et invivables auxquels sont soumis les riverains du Domaine du Parc, aggravés par la coupe des arbres et des taillis par l'ONF dans la zone limitrophe de l'A13. Pétition en ligne signée par 580 personnes. Trafic intensifié.</p> <p>D307 : axe bruyant avec circulation très importante et un revêtement de très mauvaise qualité.</p> <p>Les cartes sont jugées trop anciennes pour que le diagnostic soit correct.</p> <p>A12 : Bruit de l'A12 entendu malgré la végétation présente entre axes routier et riverains</p>	<p>A13 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance du problème de nuisances sonores engendrées par l'A13 (de jour comme de nuit) - mise en place urgente d'un plan de réduction sonore (mur anti-bruit, réduction de la vitesse, nouveau revêtement routier...) - amélioration urgente et globale de la qualité de vie des habitants à la suite des abattages entre l'A13 et les zones résidentielles. <p>D307/A12 : mise en place d'un plan de réduction sonore (mur anti-bruit, réduction de la vitesse, nouveau revêtement routier, ...)</p> <p>Inscription aux PLUs des catégories de bruit du classement des infrastructures de transport terrestre.</p> <p>Souhait de non-approbation du document.</p>
Bailly	Mairie	Cf indications ci-dessus	Demande spécifique : intégration des cartes de bruit à partir de 50dB dans le document
Noisy-le-Roi	Mairie	Cf indications ci-dessus	Demande spécifique : utilisation de la carte de classement des voies dans le document comme support à la définition des enjeux et non les cartes de bruit stratégiques.

⁷ AC2NB : Association de vigilance sur la qualité de l'environnement de vie en Yvelines

⁸ APEBN : Association pour la protection de l'environnement de Bailly et Noisy-le-Roi

Bruit routier			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes formulée
Bièvres	3	Déviations aux heures de pointe vers la ville de l'A86 et N118 à cause d'application type Waze, notamment de poids-lourds pourtant interdits dans la ville. Bruit rayonnant dans la ville malgré les écrans anti-bruit positionnés. Poids-lourds en industrie proche zone concassage de béton	Fluidification du trafic sur la N118 (déviations, ...), Vidéoverbalisation pour les Poids-lourds, vérification de l'efficacité des travaux menés le long de la N118 jusqu'à après le pont sur la CD444. Décalage en journée des passages des poids lourds.
Bois d'Arcy	1	N12 : Nuisances sonores ressenties dans la zone résidentielle de la Croix Bonnet. Les nombreux passages de poids lourds très tôt le matin liés aux activités de la zone commerciale engendrent des nuisances.	Prolongement des murs anti-bruit (cela s'arrête actuellement avant le Leroy Merlin) et augmentation de la hauteur actuelle. Remplacement du revêtement de la route.
Fontenay-le-Fleury	1	A12 : Nuisances sonores fortes pour les habitants et les bâtiments accueillants des enfants le long de l'axe. Les protections actuelles sont insuffisantes.	Installation de murs anti-bruit à la sortie du tunnel de l'A12 jusqu'à au moins l'avenue Albert Schweitzer.
La Celle-Saint-Cloud	8	Avenue de la Jonchère : - Circulation de poids lourds alors que c'est interdit - Les limitations de vitesses non respectées - Axe très dangereux (plusieurs accidents chaque semaine). - Niveaux sonores des véhicules d'urgences trop élevé Le tout accentué par une forte pente. A13/D321 : nuisances sonores de jour comme de nuit et émergence sonore des motos. Sommeil et quiétude perturbés.	Avenue de la Jonchère : Intervention des autorités et installation de systèmes de réduction de vitesse (ralentisseur, radar, ...) Diminution du niveau sonore des véhicules d'urgences A13/D321 : réduction des nuisances sonores
Le Chesnay	3	Avenue de Rocquencourt : Suite au changement de circulation dans la ville (circulation provisoire), l'axe est beaucoup plus fréquenté (circulation en hausse, nuisances sonores et accidents aussi) Passage de bus bruyants Circulation de 2 roues motorisés bruyants	Retour au sens de circulation initial avec Avenue de Bellevue, soit par des avertisseurs radar, soit par un nouveau revêtement asphalte moins bruyant lors du passage des véhicules Limitation du passage de ce type de bus sur les premiers services du matin et les derniers du soir. Demande de verbalisation de ces véhicules.
Vaucresson	2	D173 : nuisances sonores pour les habitations la bordant. Le prix du tunnel de l'A86 est trop élevé pour permettre un report de trafic. Le dénivelé et les nombreux feux engendrent des nuisances particulières. Emergence sonore des 2 roues motorisés en ville	D173 : réduction des nuisances sonores Contrôle et verbalisation des motos
Viroflay	1	Poids lourds en industrie proche dépôt route des Petits Bois	Décalage en journée des passages des poids lourds

Bruit routier			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes formulées
Association Yvelines Environnement	1	A12/A13 : - une partie de l'A13 au niveau de Noisy-le-Roy n'est pas cartographiée - particulièrement au niveau du « triangle de Rocquencourt », situées sur le territoire de Bailly, engendrent un bruit de fond très gênant pour les habitants de Bailly et de Rocquencourt, surtout après les nombreux abattages d'arbres. - Questions précises sur les zonages	Prise en compte du changement d'ambiance sonore à la suite des nombreux abattages (réduction sonore à mettre en place en urgence) Cf commune "Noisy-le-Roi/Bailly" pour les autres problématiques liées à ce cas.
Non communiquée	1	Pollution sonore des véhicules thermiques Places de stationnement utilisées par des véhicules ventouses ou abandonnés qui contraignent les riverains à chercher longuement des possibilités de stationnement et émettent des nuisances sonores en cherchant. Certains 2 roues motorisés sont trop bruyants.	Imposer aux mairies le renouvellement de leur parc roulant par de l'électrique Evacuation systématique de ces véhicules Verbalisation des 2 roues ne respectant pas la réglementation

Remarques :

Les principales sources de gêne en lien avec le bruit routier remontées lors de la consultation sont :

- ▶ L'autoroute A13 à Noisy-le-Roi et Bailly, pour laquelle des demandes de protections acoustiques sont formulées depuis plusieurs années, devant l'augmentation du trafic et des nuisances associées. Les services de l'Etat, gestionnaires de l'axe, n'ont pas accédé à cette demande à ce jour. Les riverains sont nombreux à être fortement mobilisés. Ils contestent les cartes de bruit actuelles. Une analyse des nouvelles cartes 2022 et des mesures terrain pourraient objectiver la situation. Les mairies accompagnent les habitants dans les démarches. En revanche, le mode de calcul des cartes n'est pas modifiable dans le cadre de cette étude.
- ▶ L'A12 pour laquelle des protections acoustiques sont demandées. Des protections sont en place mais sont jugées insuffisantes pour la population.
- ▶ L'augmentation de trafic de poids lourds liés à implantation d'activités avec de nombreux passages de poids lourds proche de zones résidentielles à Bièvres, Bois-d'Arcy et Viroflay sont source de gêne pour les riverains.
- ▶ La N12 pour laquelle un prolongement de murs anti-bruit est sollicité à Bois d'Arcy.
- ▶ Les D307, D321 et D173 pour lesquelles des plans de réduction sonore (mur anti-bruit, réduction de la vitesse, nouveau revêtement routier, ...) sont sollicités.
- ▶ Il est fait état d'axes communaux qui servent de déviation à des axes routiers plus importants, comme à La Celle-Saint-Cloud et Bièvres du fait de la saturation des axes principaux. Des études de trafic pourraient être menées.
- ▶ Des comportements inappropriés des automobilistes et conducteurs de 2 roues : vitesses excessives. Les contrôles de police et aménagements de réduction de vitesses pourraient être étudiés.
- ▶ Il est rappelé que les cartes utilisées comme support au présent diagnostic sont produites par Bruitparif. Elles n'affichent que les zones de bruit supérieur au seuil. Toutefois sur demande des habitants, les cartes présentant l'ensemble des niveaux de bruit sont ajoutées dans le présent document.

Bruit ferroviaire			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Noisy-le-Roi/Bailly	27 Dont l'APEBN	Tram13 : depuis le démarrage des essais, les riverains sont gênés par le bruit engendré par le passage du train. Que ce soit en pleine journée ou de nuit donc fenêtre fermée (réveillé par le train à 6h). Un tram silencieux avait été présenté en réunion publique, mais le modèle retenu semble plus bruyant que prévu. Nuisances spécifiques liées à un boîtier technique rue du plan de l'Aitresur. Volume trop important de la sonnerie du passage à niveau.	Demandes : - installation de mur anti-bruit et panneaux absorbants - vitesse réduite en agglomération et à proximité d'agglomération à 25 ou 30km/h - participation aux frais d'isolation acoustique des habitations - réalisation de mesures acoustiques après mise en service - réalisation d'une étude acoustique indépendante à la mise en service - réduction du bruit du boîtier - demande d'abaissement du niveau sonore de la sonnerie du passage à niveau
Châteaufort	1	Construction en cours de la ligne 18 : aucune information fournie aux riverains concernant le respect des niveaux sonores réglementaires.	Informations plus précises sur le projet en termes de pics de niveaux sonores et pas uniquement des moyennes. Respect de l'antériorité des bâtiments par rapport à la voie nouvelle. Souhait de pouvoir continuer à bénéficier de niveaux sonores acceptables dans les jardins.
La Celle-Saint-Cloud	1	Ligne L entre les gares de Bougival et la Celle Saint Cloud bruyante en raison d'un virage marqué pourtant non pas cartographiée comme critique.	- installation de mur anti-bruit et panneaux absorbants - vitesse réduite en agglomération et à proximité d'agglomération - participation aux frais d'isolation acoustique des habitations
Viroflay	2	Bruit des annonces en gare de Chaville - Vélizy (fréquence et niveau sonore des annonces en hausse) gênantes pour les riverains – le sommeil est perturbé.	Réduction sonore des annonces de train. Limitation de leur usage.

Remarques :

- ▶ Les nuisances liées au trafic ferroviaire sont d'ordre acoustique et vibratoire. Les trains de voyageurs, comme le fret sont source de gêne.
- ▶ Les nuisances sonores liées à la mise en service du Tram13 en juillet 2022 sont une source de crainte majeure pour les riverains des communes de Noisy-le-Roi et Bailly. Ces derniers demandent une limitation de la vitesse des trams en agglomération et aux abords des agglomérations. Les essais ont en effet engendré des nuisances très importantes. De nouvelles mesures acoustiques sont demandées car la situation s'est dégradée par rapport aux mesures de 2019. Une meilleure communication de la SNCF auprès des riverains sur les futurs niveaux sonores est aussi fortement demandée.

Il a été indiqué que les essais ont été effectués avec une vitesse plus importante que prévue en phase d'exploitation de manière à objectiver une situation maximaliste.

Versailles Grand Parc reste en soutien des habitants pour appuyer la demande de réduction du bruit de cette nouvelle infrastructure dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- ▶ Des points précis sont évoqués, un virage à La Celle-Saint-Cloud et des annonces trop volumineuses en garde de Chaville-Vélizy. Ces aspects seront rapportés au gestionnaire, la SNCF, qui pourra prendre les mesures adéquates.
- ▶ La construction de la L18 du Grand Paris Express cristallise des craintes de détérioration de l'environnement sonore actuel. La réglementation actuelle basée sur des moyennes de niveaux sonores sur la journée ne permet pas d'appréhender la gêne liée à des passages ponctuels. Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (enquête en 2016) et une étude d'impact a donc été menée. Les éléments sont disponibles à ce lien <http://www.enquetepublicueligne18.fr/>.

Bruit des aéronefs			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Noisy-le-Roi/Bailly	9	Aérodrome de Chavenay - Villepreux et de Saint-Cyr-l'École : Nuisances sonores importantes, notamment le week-end	Contrôle des aérodromes, révision PEB et respect des réglementations en vigueur Surveillance via un capteur Contrôle des traces radar effectives systématiques des aéronefs sur une période de 6 mois avec avertissement puis sanctions envers les pilotes qui ne respectent pas les trajectoires réglementaires (écart important constaté par rapport aux trajectoires normatives).
Bièvres	2	Base aérienne de Villacoublay : circulation d'aéronefs à basse altitude de jour comme de nuit (vols stationnaires d'hélicoptères peu justifiables également) Couloirs d'atterrissage non respectés et passent au-dessus de la ville	Contrôle de la base aérienne, révision PEB et respect des réglementations en vigueur Souhait de ne pas systématiser ce qui doit rester exceptionnel.
Châteaufort	5 dont ADVMC ⁹	Aérodrome de Toussus-le-Noble : circulation d'aéronefs à basse altitude de jour comme de nuit, parfois à forte fréquence Appareils écoles qui ne respectent pas les couloirs Couloirs d'atterrissage non respectés et passent au-dessus de la ville Château de Châteaufort régulièrement survolé bien que cela soit interdit. Les riverains font des signalements auprès de la gendarmerie Tours de piste avec des avions non équipés de silencieux	Contrôle de l'aérodrome, révision PEB et respect des réglementations en vigueur Aéronefs plus silencieux.

⁹ ADVMC : association de défense de l'environnement de Châteaufort et membre du collectif Alliance Associative contre la pollution sonore de l'aérodrome de Toussus-le-Noble

Bruit des aéronefs			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Gif-sur-Yvette	2	<p>Aérodromes de Toussus-le-Noble et d'Orly : circulation d'aéronefs à basse altitude de jour comme de nuit</p> <p>Couloirs d'atterrissage non respectés et passent au-dessus de la ville</p> <p>Bruit des moteurs des avions nuisibles</p> <p>Des habitants ont fui les nuisances aériennes en déménageant</p> <p>Transfert du trafic des hélicoptères d'Issy-les-Moulineaux à Toussus</p>	<p>Contrôle de la base aérienne, révision PEB et respect des réglementations en vigueur</p> <p>Souhait d'actions concrètes dans le plan Transparence sur les données et utilisation de données venant de rapports objectifs et indépendants.</p> <p>Écoute et prise en compte de la parole des citoyens et associations, pas uniquement de la DGAC (Direction générale de l'aviation civile) qui n'est pas un acteur objectif</p> <p>Plan contraignant de réduction du trafic sur 5 ans</p> <p>Interdiction totale de survol des agglomérations à moins de 5000 pieds</p> <p>Réduction du droit de voler et pénalisation pour les avions bruyants (IP>100)</p>
Toussus-le-Noble	1	<p>Aérodrome de Toussus-le-Noble : circulation d'aéronefs à basse altitude de jour comme de nuit</p> <p>Couloirs d'atterrissage non respectés et passent au-dessus de la ville</p>	<p>Contrôle de la base aérienne, révision PEB et respect des réglementations en vigueur</p>
Association Yvelines Environnement	1	<p>Aérodromes de Toussus-le-Noble et Saint-Cyr-l'Ecole : Les PEB sont anciens (1985) basés sur d'anciennes méthodes. Le PEB de la base de Vélizy est plus récent</p> <p>Des actions sont menées par la CCE et la CSC (comité de suivi de la charte)</p>	<p>Révision des PEB et respect des réglementations en vigueur.</p> <p>Poursuite des expérimentations en lien avec CALIPSO.</p> <p>Travail commun des CCE et CSC.</p>
Vaucresson	1	<p>Un avion extrêmement bruyant survole régulièrement la ville : Piaggio P180 Avanti</p>	<p>Action de réduction de cette nuisance</p>
Alliance Associative pour la suppression de la pollution sonore de Toussus-le-Noble	1	<p>Insuffisance de la législation actuelle à mesurer efficacement la pollution sonore : absence d'indices événementiels de mesure du bruit rendant compte des pics sonores, prépondérants dans le phénomène de gêne sonore, et valeurs limites des indices énergétiques, seuls légaux, très supérieures aux valeurs recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé</p> <p>Ecart fort entre le ressenti et les calculs des cartes de bruit.</p> <p>Aucune action de l'alliance présentée dans le document, tandis que le discours officiel de la DGAC et ADP est précisé.</p>	<p>Prise en compte des remarques du collectif pour limiter les nuisances sonores.</p> <p>Poursuite des échanges en CCE.</p>
APEBN	1	<p>Avions et hélicoptères de Saint Cyr l'Ecole</p>	<p>Poursuivre le travail du Comité de suivi de la charte</p> <p>Réduire le nombre d'avions non équipés de silencieux</p> <p>Initier le processus Calypso</p> <p>Revoir le protocole des pages de « moindre nuisances »</p>

Remarques :

- ▶ Les nuisances sonores liées aux survols des aéronefs sont observées dans les communes de Noisy-le-Roi, Bailly, Bièvres, Châteaufort, Gif-sur-Yvette, Toussus-le-Noble et de manière générale en Yvelines. Les riverains sont particulièrement informés du contexte et des évolutions du trafic aérien. La gêne est particulièrement forte étant donné que la plupart de ces communes bénéficient (hors survols d'aéronefs) d'environnements sonores préservés. Les principales demandes formulées concernent des limitations de trafic, notamment en période nocturne.
- ▶ Versailles Grand Parc sera attentif, comme elle l'est déjà, à porter la voix des habitants au sein des instances environnementales de suivi de l'aéroport de Roissy CDG. Ces éléments issus de la consultation du public seront présentés à la DGAC et au Groupe ADP.

Bruit des activités			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Bièvres	2	Entreprises de concassage de béton (bruit dès 7h du matin)	Contrôle de ces entreprises de concassage de béton et respect des réglementations en vigueur
Vaucresson	1	Engin de nettoyage de la mairie (souffleuse, tondeuse, véhicules à brosse) dès 7h30 du matin	Contrôle et respect des réglementations en vigueur
Viroflay	2	Engin de nettoyage de la mairie (souffleuse, tondeuse, véhicules à brosse) dès 7h du matin 101 rue Joseph Bertrand : dépôt rue des Petits Bois de la ville de Versailles (bruit dès 7h du matin), y compris les week-ends pour les équipements des marchés Nuisances sonores des véhicules munis de brosses et souffleuses thermiques	Respect des réglementations en vigueur Contrôle de ce dépôt et respect des réglementations en vigueur.

Remarques :

- ▶ Une réflexion sur les circulations pourrait être menée pour limiter les impacts sur les zones habitées riveraines.
- ▶ Selon le statut des entreprises, elles sont soit soumises à la réglementation des bruits de voisinage, sous pouvoir de police du maire soit à celle des installations classées pour la protection de l'environnement sous contrôle de la Préfecture.

Préservation des espaces calmes			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Bièvres	2	Forêt de Verrières : stand de tirs qui serait utilisé par la DGSJ et qui perturberait donc la faune et la flore ainsi que les riverains Laboratoire de la préfecture de police : explosions fréquentes et audibles dans toute la ville	Contrôle de ce stand de tirs et déplacement de ce dernier pour préserver la faune et la flore. Contrôle de ce laboratoire de la préfecture de police et déplacement de ce dernier

Préservation des espaces calmes			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Noisy-le-Roi	1	Nuisances des quads et motos tout terrain sur les chemins de randonnée, comme celui de Villepreux à Noisy ou de Noisy à Rennemoulin	Limitation de la circulation aux piétons (tolérance pour les vélos et promeneurs à cheval) Souhait de capteur de mesure acoustique pour objectiver les nuisances
Fontenay-le-Fleury	1	Plaine de Versailles et allée royale identifiées comme zones apaisées mais traversées par l'A12.	Demande de protections sonores : couverture, écrans...
Châteaufort	1	Ville largement en situation de calme.	Souhait que la ville continue à bénéficier de niveaux sonores apaisés malgré l'arrivée du projet de la L18
Association Yvelines Environnement	1	Il est curieux de ne pas voir cité dans ce chapitre comme « zone de ressourcement » importante la « Plaine Versailles » en continuité du Parc du Château de Versailles, dans sa partie classée en juillet 2000, petite partie de la Zone Naturelle d'Equilibre définie en 1975.	-

Remarques :

- ▶ Ces points seront versés à l'étude qui sera menée pour définir les zones de ressourcement du territoire.
- ▶ Quelques remarques ont été faites sur la notion même de zone calme ou ressourcement qui semble être une rustine dans un environnement sonore fortement pollué.

Evolution du territoire			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Association Yvelines Environnement	1	La planche 11 montre un exemple de classement sonore	Souhait de porter à connaissance l'intégralité du classement des voies du territoire Souhait que les niveaux de bruit selon les cartographies de Bruitparif soient systématiquement et obligatoirement fournis, avec l'explication nécessaire, dans les dossiers de constructions nouvelles à proximité d'infrastructures bruyantes.
		Méconnaissance des nuisances de bruit par les futurs acquéreurs ou occupants	
		Aménagement de quartiers : le nombre d'aménagements qui seront générateur de bruits semble faible.	-
		Zone d'aménagement du plateau de Satory : renvoi vers l'annexe A3 qui parle d'études d'impact sans parler de solution proposée, en particulier pour la protection des bâtiments en bordures de voies nouvelles	-

Evolution du territoire			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
		Quartier de Gally à Versailles, le projet de plusieurs centaines de logements sur le site de l'ancienne caserne Pion, entre le Parc de Versailles et la voie ferrée du tram 13 express : une nouvelle cité de 2000 habitants qui se déverse dans l'agglomération de Saint-Cyr-l'Ecole et vers le RD 7 en direction de Bailly, en lisière du site classé de la Plaine de Versailles, zone 3 fois protégée.	Quelles sont les études d'impacts sur les flux de circulation et quelles sont les solutions proposées ?
		Mobilité : Nouvelle gare de la ligne 18 à Satory	Quelle étude d'impact ?
		Réaménagement de Versailles Chantiers	Quelle étude d'impact ? Quelles solutions pour diminuer les bruits ?
		Tram-train Evry-Massy-Versailles / ligne 18	Quelle étude d'impact ?
		Tram 13 express : l'étude d'impact est incomplète car elle ne prend pas en compte l'utilisation future de la voie.	Les riverains des voies dans les villes traversées demandent des protections contre le bruit et un abaissement de la vitesse.

Remarque :

- Il semble que les études d'impact menées ne soient pas d'accès aisé pour les habitants. Ce point sera évoqué avec le service aménagement afin d'y remédier.

Autres thématiques hors cadre du PPBE			
Commune	Nombre d'observations	Observations	Demandes
Bois d'Arcy	1	Tondeuses et autres équipements en fonctionnement à des horaires non réglementaires (ex : dimanche après-midi)	Rappel et respect des réglementations en vigueur
Vaucresson	1	Tondeuses et souffleuses à feuilles particulièrement bruyants	Interdiction à l'utilisation

Remarque :

- Ces aspects relèvent du respect de la réglementation du bruit de voisinage. Les mairies peuvent être contactées à ce sujet.

DDT

78-2023-06-12-00004

Arrêté préfectoral relatif à la protection contre
les incendies des zones situées à l'intérieur et à
moins de 200 mètres des bois et forêts



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N° SE-78-2023-06-12-00004

**Relatif à la protection contre les incendies des zones situées à l'intérieur et
à moins de 200 mètres des bois et forêts**

**LE PRÉFET DES YVELINES
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code forestier et son livre 1^{er} – Titre III, en particulier ses articles L. 131-1 à L.131-8, ainsi que les articles R. 131-2 et R. 131-3 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 223-1 et 223-7, 322-5 à 322-11 et R. 631-1 ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT à compter du 23 Avril 2018 ;

CONSIDÉRANT que le risque d'incendie des bois et forêts en région Île-de-France se concentre sur une période allant du 1^{er} avril au 31 octobre ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la fréquence des épisodes de canicule et de sécheresse conduit à éviter systématiquement l'usage du feu pendant la période à risque, dans une logique de prévention ;

CONSIDÉRANT que la pratique du brûlage des végétaux sur pied et des résidus d'exploitation n'a pas un bilan positif pour la fertilité des sols, dégrade la qualité de l'air et présente un risque d'incendie et qu'il convient donc de l'interdire dans les limites prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de police administrative conférés aux préfets, par les dispositions de l'article L. 131-6 du code forestier, pour mettre en place des mesures temporaires de prévention de tout départ de feu en cas de risque exceptionnel d'incendie ;

SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur départemental des territoires du département des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – DEFINITION.

Au sens du présent arrêté, les « espaces sensibles » désignent les bois, forêts, milieux ouverts intra forestiers, plantations, reboisements, landes. Ils constituent des formations ligneuses combustibles dont sont exclus les vergers régulièrement entretenus.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES.

Toute l'année, il est interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains, boisés ou non, les personnes exerçant les droits ou ayant reçu l'autorisation des propriétaires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES À LA PÉRIODE À RISQUE.

Du 1^{er} avril au 31 octobre, il est interdit aux propriétaires de terrains, boisés ou non, et aux personnes exerçant les droits des propriétaires, de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des espaces sensibles.

Sauf dérogation, cette interdiction ne s'applique pas aux habitations, à leurs dépendances ainsi qu'aux chantiers et installations de toute nature, dès lors qu'ils respectent les prescriptions légales qui leur sont applicables.

Les feux qui peuvent y être allumés doivent être entourés de toutes les précautions nécessaires et suffisantes pour prévenir leur propagation vers les espaces sensibles.

Cette interdiction s'applique à tous les feux y compris les feux d'artifices et feux festifs (feux de la Saint Jean, fêtes patronales, feux de joie, carnaval...) à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des espaces sensibles.

L'incinération des végétaux sur pieds est interdite à l'intérieur et à moins de 200 mètres des espaces sensibles.

Il est interdit à toute personne de fumer, de jeter des objets en ignition, dans les espaces sensibles y compris sur les voies publiques qui les traversent et leurs abords.

ARTICLE 4 – DEROGATIONS.

Par dérogation, le préfet peut autoriser l'emploi du feu pour certaines activités (mesures phytosanitaires, événements ou manifestations, ...). La demande motivée précise les mesures de sécurité mises en place. En l'absence de réponse dans le délai de 10 jours, elle est réputée rejetée. Le préfet peut prescrire des mesures de sécurité supplémentaires.

ARTICLE 5 - INTERDICTION TEMPORAIRE EN CAS DE RISQUE EXCEPTIONNEL D'INCENDIE.

En cas de risque exceptionnel d'incendie, le préfet peut restreindre ou interdire temporairement toutes les activités potentiellement génératrices d'incendies sur un périmètre déterminé. Les dérogations préalablement accordées deviennent dès lors caduques.

Le préfet peut également restreindre l'accès à ces zones sensibles.

ARTICLE 6 - ABROGATION.

L'arrêté du préfet des Yvelines n°80-272 du 2 juillet 1980 relatif aux mesures de protection des bois et forêts contre l'incendie est abrogé.

ARTICLE 7 - PUBLICITE – MODALITES DE RECOURS.

Le présent arrêté sera affiché chaque année à partir du 15 mars dans toutes les mairies du département des Yvelines par le soin des maires.

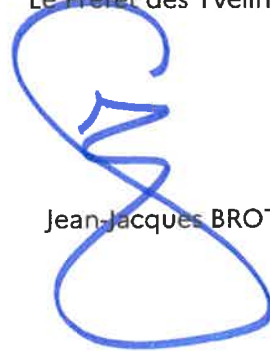
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 – EXÉCUTION.

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des territoires, les directeurs départementaux des territoires, de la protection des populations et des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, les directeurs des agences territoriales Île-de-France Ouest et Île-de-France Est de l'Office national des forêts, les maires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Fait à ~~VERSAI~~LES, le 12 JUIN 2023

Le Préfet des Yvelines



Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines

78-2023-06-11-00001

ARR portant nomination des membres de la
commission de contrôle chargée de la régularité
des listes électorales de la commune de PLAISIR

Arrêté n°

**portant nomination des membres de la commission de contrôle
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Plaisir**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Plaisir est une commune de 1 000 habitants et plus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1^{er} : Composition

La commission prévue à l'article L.9 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Mme Marie-Hélène PIGAGNOL	M. Brice VOIRIN	Mme Fatima IDRISI
Mme Geneviève BERNOLLIN		
Mme Dominique JENASTE		
Suppléants	Suppléant	Suppléant
M. Stéphan TRESSE	Néant	Néant
Mme Véronique FAUCHEUX		
M. Louis CHICARD		

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 21 octobre 2023.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

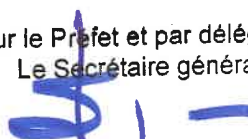
Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Plaisir sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 01 JUIL 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE